



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vallon du Vivier

Département de la Seine-Maritime

**DOSSIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR
LA CRÉATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE
PROTECTION DES HABITATS NATURELS (APHN)**



Mai 2025

Dossier rédigé par Sébastien Etienne, bureau expertises et protection des espaces naturels terrestres (service eau, littoral et biodiversité) de la DREAL Normandie avec l'appui du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Les données naturalistes utilisées proviennent essentiellement du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande (Simon Gaudet, Virginie Leroy, Maxime Archeray, Géraud Ranvier).

Ce dossier a bénéficié de l'appui du Groupe mammalogique normand (Bastien Thomas et Christophe Rideau) et du Conservatoire botanique de Normandie (Timothée Prey).

Illustration de couverture : Sébastien Etienne (DREAL)

Référence :

ETIENNE S., 2025 - Vallon du Vivier (Département de la Seine-Maritime), Dossier scientifique et technique en vu de la création de l'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN). 32 pages et annexes.

Sommaire

Table des matières

1	Contexte.....	4
2	Présentation du site.....	4
3	Les politiques, stratégies et plans en faveur de la Biodiversité.....	5
3.1	L'inventaire ZNIEFF.....	6
3.2	Le site NATURA 2000 «val Églantier » FR 2300147.....	6
3.3	Convention de gestion.....	8
3.4	Les sites inscrits.....	8
3.5	Autres éléments à proximité.....	8
3.6	Intégration au réseau des sites du PRELE.....	9
4	Éléments biologiques justifiant la création d'un arrêté préfectoral.....	9
4.1	Les habitats naturels.....	10
4.2	La flore et les bryophytes.....	12
4.3	La fonge.....	13
4.4	Les oiseaux.....	14
4.5	Les mammifères.....	14
4.6	Les poissons.....	16
4.7	Les amphibiens et reptiles.....	17
4.8	Les insectes.....	17
4.9	Les mollusques.....	19
5	Le statut foncier	19
6	Les activités humaines.....	21
6.1	La gestion conservatoire.....	21
6.2	Le captage d'eau potable.....	25
6.3	La chasse et la pêche.....	26
6.4	Les activités agricoles et forestières.....	26
6.5	Les activités de tourisme et d'éducation à l'environnement.....	27
7	Synthèse des enjeux de conservation globaux à prendre en compte pour la conservation des biotopes d'espèces et d'habitats naturels.....	29
7.1	Pour les habitats :.....	29
7.2	Pour le biotope des espèces :.....	30
8	Les mesures de protection (interdictions) proposées en lien avec les menaces identifiées au paragraphe 7 sont les suivantes :.....	30
9	Proposition de périmètre.....	32

1 Contexte

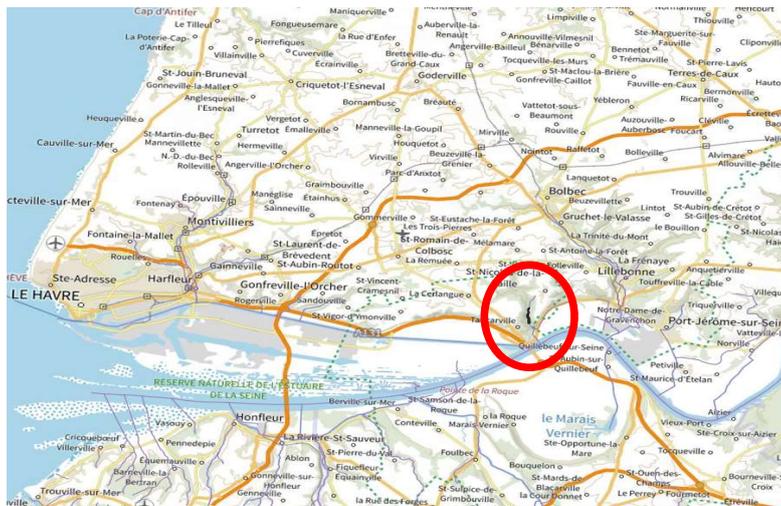
Le « Vallon du Vivier » est appelé ainsi en référence au Vivier, cours d'eau qui le traverse. Le site est localisé perpendiculairement à la vallée de la Seine et à proximité de l'estuaire de Seine. Orienté nord-sud, ce petit vallon étroit et encaissé est creusé dans l'arrière falaise crayeuse de la vallée de Seine. Il est encadré par des versants boisés situés sur les communes de Tancarville, Saint-Nicolas-de-la-Taille et la Cerlangue. La surface du site est de 9 ha et 92 ares. Il correspond aux parcelles n° 173 et 174 de la section B de la commune de Tancarville, qui appartiennent au Ministère en charge de l'Écologie (État par la Direction de l'Immobilier de l'État), et au ruisseau du Vivier (non cadastré).

Le contexte du site et les éléments réglementaires en vigueur font qu'il est souhaité de procéder à une création d'arrêté de protection d'habitats naturels. Cette création permettant d'intégrer une nouvelle procédure relative au décret 2018 – 1180 du 19 décembre 2018 qui étend la possibilité d'arrêtés préfectoraux aux habitats naturels. Cette nouvelle procédure porte le nom d'**arrêté de protection d'habitat naturel** (APHN). Un arrêté de protection des habitats naturels peut être pris pour la sauvegarde d'habitats naturels figurant sur la liste de l'arrêté ministériel en date 19 décembre 2018.

La proposition est donc de créer une aire protégée dans le cadre de la procédure d'arrêté de protection d'habitat naturel.

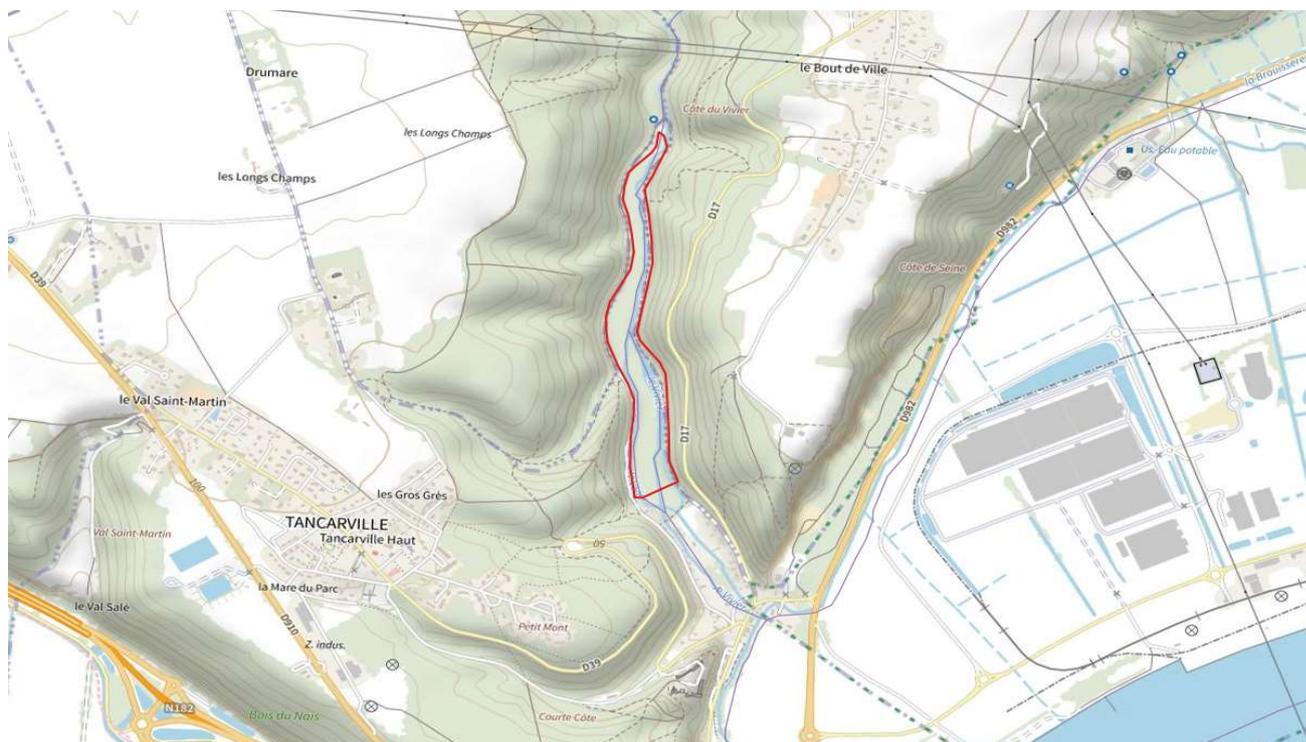
2 Présentation du site

Le site se situe dans le département de Seine Maritime, sur le territoire communal de Tancarville.



Carte 1 : localisation du site

Son périmètre, composé des parcelles B_173 et B_174, est identique à celui du site Natura 2000 du Val Églantier.



Carte 2 : périmètre de l'APHN du vallon du Vivier

Gestionnaire du site :

Annexe n°1 : Convention de gestion État/PnrBSN

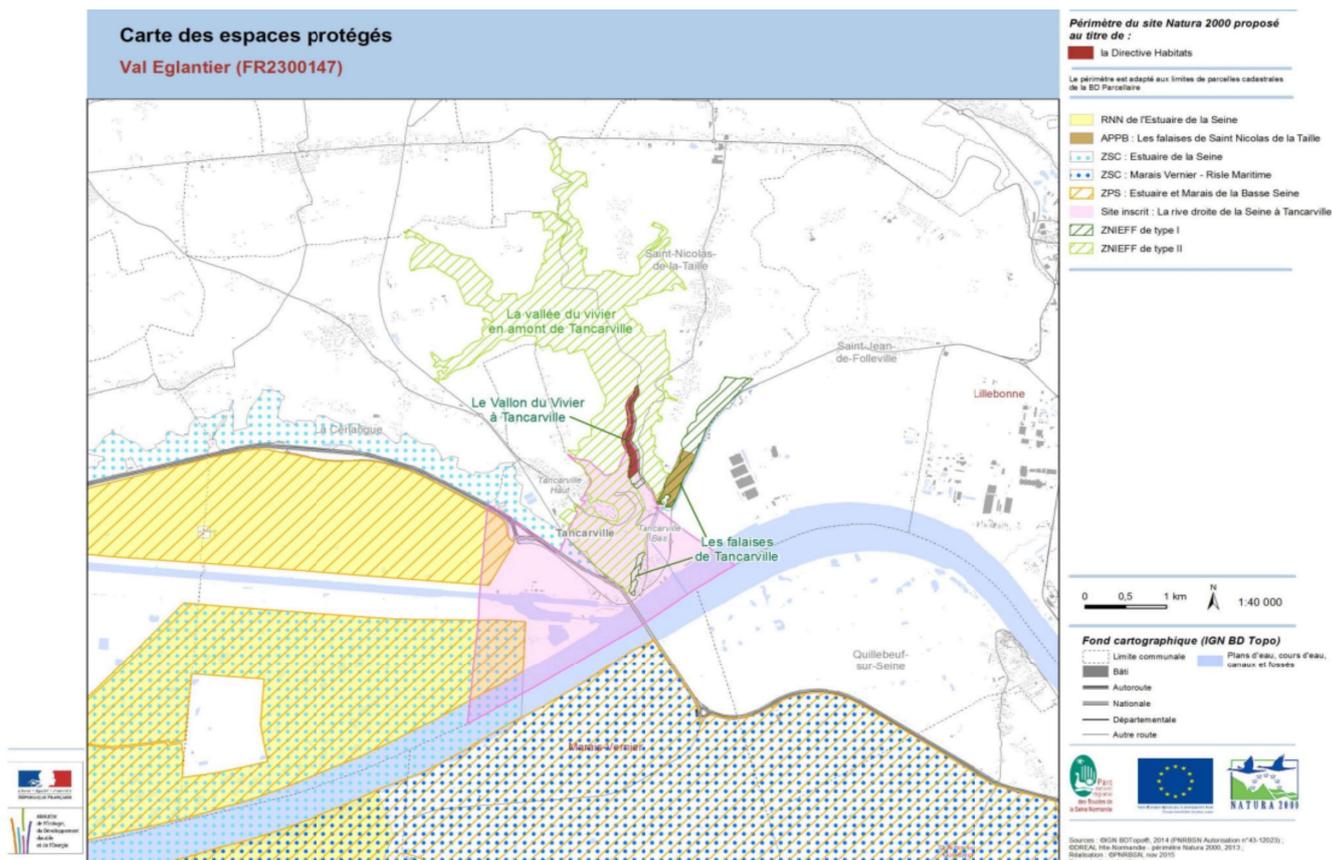
Le PNR Boucles de Seine Normande est l'animateur désigné du site Natura 2000 qui se superpose au site étudié (voir paragraphe 3,2)

Il intervient sur le site de longue date (depuis l'acquisition par l'État). Son titre de gestionnaire a été confirmé par la signature d'une convention entre l'État et le PnrBSN le 27/10/2023 pour une durée de 17 années (expiration au 31 décembre 2039). Cette convention fixe les obligations de chacune des parties et place le PnrBSN comme gestionnaire en titre.

Pour mémoire, les deux parcelles domaniales ont été mises sous protection forte en 1998 en tant que réserve naturelle volontaire (Arrêté préfectoral du 26 novembre 1998), statut abrogé par la loi n°2002-276. Dès lors le site a perdu son statut de réserve et sa qualité de zone sous protection forte.

3 Les politiques, stratégies et plans en faveur de la Biodiversité

La carte suivante, extraite du DOCOB de 2015, montre les éléments en place en matière de protection de la biodiversité.



Carte n°3 des espaces protégés à proximité du site (DOCOB, 2015)

3.1 L'inventaire ZNIEFF

Annexe 2 : Fiche ZNIEFF « Vallon du Vivier ».

Le site se superpose aux périmètres des ZNIEFF :

- de type I de 2^e génération : « Vallon du Vivier à Tancarville » (11 ha)
- de type II de 2^e génération : « Vallée du Vivier en amont de Tancarville » (545 ha)

La ZNIEFF « Vallon du Vivier » est incluse dans celle de type II.

Une autre ZNIEFF se situe à proximité : la ZNIEFF de type I « Les falaises de Tancarville » (41 ha).

3.2 Le site NATURA 2000 «val Églantier » FR 2300147

Le premier comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 a eu lieu le 14 septembre 2000. Il lançait la procédure de désignation en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en se basant sur le périmètre constitué des deux parcelles B_173 et B_174, propriétés de l'État. Le premier Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé par les comités de pilotage du 11 mai 2001 et du 16 décembre 2002 pour la période 2002-2007. Aucun COFIL ne s'est réuni sur la

période 2003-2012. Le COPIL en date du 12 février 2013 a permis de faire le bilan de ces 10 années de gestion par le PnrBSN et de choisir de tendre vers plus de naturalité du site. Il a donc été décidé de réviser le document d'objectifs dans cette optique. La révision du DOCOB a été approuvée par le COPIL le 15 décembre 2015.

La dernière réunion de COPIL date du 24 novembre 2023 et elle a permis l'élection de Jacques Charron, président du PnrBSN à la présidence du COPIL. Le DOCOB date de 2015 et il ne sera pas révisé avant 2032.

L'enjeu est de tendre vers des écosystèmes fonctionnels se rapprochant le plus possible d'un état naturel. Il ne s'agit pas de figer les milieux naturels dans un état initial mais de laisser la dynamique naturelle se réaliser. Tendre vers la naturalité signifie que l'Homme intervient au minimum en laissant la nature évoluer librement.

- Pour les milieux non ou peu perturbés par les activités humaines: aucune intervention humaine n'est nécessaire (cas du boisement).
- Pour les milieux qui résultent d'interventions humaines importantes: certains processus peuvent être optimisés, des modifications fines apportées, afin de permettre au milieu d'améliorer ses fonctionnalités hydrologiques et écologiques.

Ces enjeux sont formulés de la sorte, suite à l'étude écologique et socio-économique réalisés :

Enjeux	Objectifs à long terme
Evolution libre du milieu	Optimiser les fonctionnalités hydrologiques et écologiques en favorisant la naturalité du site
Maintien du débit du cours d'eau	
Maintien/amélioration de la qualité des eaux	
Amélioration de la capacité d'accueil des poissons au niveau de la cressonnière	
Restauration de la capacité d'accueil des poissons au sein du boisement	
Amélioration de la connectivité entre le Vivier et la Seine	
Maintien des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire	
Maintien des mégaphorbiaies	
Maintien/développement des milieux forestiers à caractère naturel	Lutter contre les dégradations du site
Maintien/amélioration de la qualité des eaux sur le site et en aval	
Encadrement des activités de loisirs	
Maintien de l'accessibilité du chemin aux promeneurs	Intégrer le site dans son contexte territorial
Besoin de faire connaître et respecter le site à la population locale	
Manque d'activités de découverte du site	
Manque de communication sur le site	Approfondir les connaissances des patrimoines
Manque de connaissance sur la pédologie du site et sur certains taxons	

Tableau 2 : enjeux et objectifs à long terme du site Natura 2000 (Docob, 2015)

Les Objectifs portés par le site Natura 2000 se concentrent autour du ruisseau du Vivier, de son fonctionnement hydraulique et de sa qualité. Outre les aspects d'intégration du site au contexte local, nous détectons deux enjeux qui impactent directement les habitats cibles de ce site : le maintien de la mégaphorbiaie et le maintien du caractère naturel des boisements. Il n'y a pas d'antagonisme entre la mise sous protection forte de ce site et l'atteinte des objectifs du Docob.

3.3 Convention de gestion

Une convention de gestion du site naturel « Vallon du Vivier » a été signée entre l'État et le PnrBSN en fin d'année 2023. L'objectif est que le PnrBSN puisse conforter sa position de gestionnaire et que par la suite il puisse signer une convention PRELE avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et l'État ce qui a été fait lors du COFIL du 24 novembre 2023.

L'article 4 de la convention de gestion du site indique que L'État déposera, en tant que propriétaire foncier, une demande de reconnaissance du site en Zone de Protection Forte (ZPF) dans le cadre du plan d'action 2022-2024 sur les aires protégées en Normandie. Cette reconnaissance de ZPF passera désormais par la prise de l'APHN.

Dans le cadre de cette convention et en réponse à ses obligations, le PnrBSN a produit en 2016 (PnrBSN,2016) un plan de gestion. Ce plan dresse le diagnostic du site, son environnement et patrimoine, son cadre socio-économique et culturel et sa vocation à accueillir à des fins pédagogiques. Sa partie II fixe la stratégie de gestion organisée au travers de trois Objectifs à Long Terme (OLT) :

- ✓ **OLT1** : Optimiser les fonctionnalités hydrologiques et écologiques en favorisant la naturalité du site,
- ✓ **OLT2** : Approfondir les connaissances des patrimoines,
- ✓ **OLT3** : Intégrer le site dans son contexte territorial.

Ce plan de gestion, liste également les facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion : circulation d'engins ou de personnes, introduction d'espèces allochtones, pollutions, action sur le captage, régression des milieux ouverts, chute d'arbres...).

18 objectifs du plan (assimilables à des actions) sont formulés pour atteindre ces objectifs. Nous retrouvons dans l'OLT1 une reprise de l'objectif principal du Docob. Ces deux documents cadres sont compatibles et concourent aux mêmes résultats.

3.4 Les sites inscrits

Le site est compris dans le site inscrit « La rive droite de la Seine à Tancarville » (555 ha).

3.5 Autres éléments à proximité

À noter que le Vallon du Vivier se trouve à proximité de plusieurs sites protégés :

- La Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine (8 528 ha)
- Le Site Natura 2000 « Marais Vernier - Risle Maritime » – Directive Habitats (7 683 ha)
- Le Site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » - Directive Habitats (8 630 ha)

- Le Site Natura 2000 « Estuaire et Marais de la Basse Seine » – Directive Oiseaux (18 840 ha)
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Les falaises de Saint-Nicolas de la Taille » (14 ha)

3.6 Intégration au réseau des sites du PRELE

Annexe 3 : Convention d'intégration au réseau PRELE

Le PnrBSN, autorisé en sa qualité de gestionnaire, a signé une convention avec le Conservatoire d'espaces Naturels et le Préfet de Seine Maritime le 23 novembre 2023, pour placer ce site dans le réseau PRELE (Programme pour les Espaces en Libre Evolution). L'engagement principal du gestionnaire est de laisser l'espace en libre évolution. Toutefois il a été précisé, dans la fiche de candidature :

Aucune intervention d'exploitation de la zone n'est prévue. En revanche, le plan de gestion préconise une intervention raisonnée sur le cours d'eau afin d'améliorer sa qualité hydromorphologique, détérioré par d'anciens travaux (curage, etc.), le cours d'eau n'ayant pas assez de puissance spécifique pour retrouver un équilibre hydro-sédimentaire.

Cette précision, couplée à l'information que le site est voué à accueillir des suivis scientifiques et des actions d'éducation à l'environnement (à partir de sa périphérie), permet de mettre en œuvre des actions conservatoires (prévues soit dans le DOCOB, soit dans le plan de gestion) notamment pour améliorer l'écoulement hydraulique du ruisseau et d'en garantir des berges favorables aux espèces aquatiques et semi-aquatiques qui les fréquentes (notamment les micro-mammifères).

4 **Éléments biologiques justifiant la création d'un arrêté préfectoral**

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est créé pour la protection de l'habitat d'espèces protégées. Un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel (APPHN) vise à assurer la protection de certains types de végétation ainsi que des espèces qui y vivent. Ces deux type d'arrêté peuvent se coupler pour former un APPB-HN

Les listes qui servent de base pour l'analyse des statuts des espèces sont les listes d'espèces protégées au niveau réglementaire et pour apprécier leur statut de conservation, les listes rouges nationales (établies par l'union internationale de conservation de la nature (UICN) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ou régionales (validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel – CSRPN)

sont utilisées. Ces listes se rapportent soit à l'ensemble du territoire national, soit au périmètre de la Normandie*. Pour les habitats naturels, il n'existe pas de statut de protection ; toutefois, un arrêté ministériel en date du 19 décembre 2018 précise les habitats qui peuvent bénéficier d'un APPHN. Il n'existe pas de liste rouge des habitats naturels de Normandie. Le Conservatoire botanique national de Brest a établi pour les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados un document de référence précisant leur statut de rareté.

Pour le statut de protection réglementaire, nous nous sommes appuyés sur les listes suivantes :

1°) L'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

2°) L'Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des **mammifères** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

3°) l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels .

4.1 Les habitats naturels

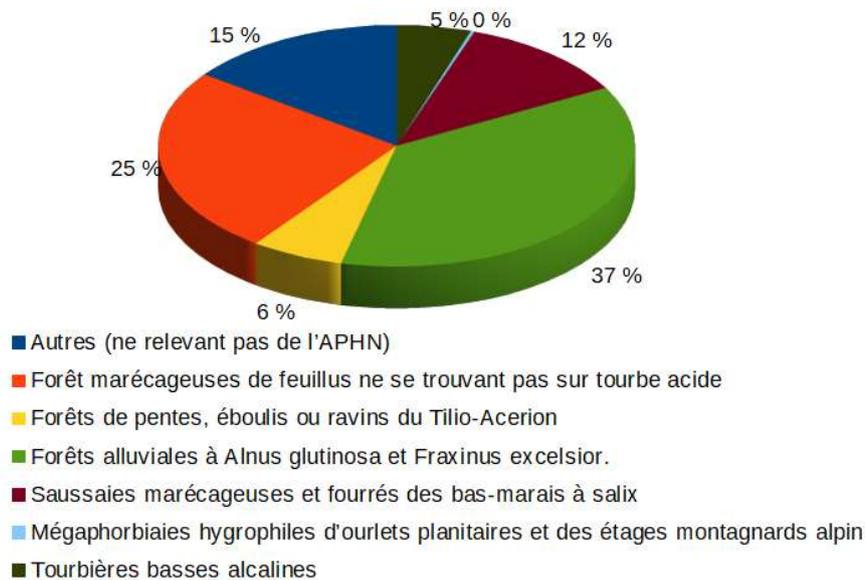
[Annexe 4 : Cartographie des habitats naturels du site](#)

L'arrêté du 19 décembre 2018 établit la liste complète des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel. Le site du Vallon du Vivier héberge plusieurs habitats de cette liste. À noter que l'origine des données de cartographie d'habitat provient du travail du PNR Boucles de Seine Normande, travail récent (2022) réalisé dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

Cet arrêté comporte une liste principale, constituée des habitats de la Directive Habitats et d'une liste complémentaire formée d'habitats à enjeux.

Sur le Vallon du Vivier nous détectons les habitats suivants :

HABITATS	Surface (m ²)	Liste APHN
Autres (ne relevant pas de l'APHN)	14 799	
Forêt marécageuses de feuillus ne se trouvant pas sur tourbe acide	24 852	complémentaire
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	6 254	principale
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .	36 487	principale
Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à salix	11 627	complémentaire
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpin	239	principale
Tourbières basses alcalines	5 014	principale
TOTAL	99 272	



Ainsi 85 % des habitats cartographiés appartiennent aux listes principales et complémentaires de l'arrêté de 19 décembre 2018.

Les habitats du site sont schématiquement organisés autour du cours d'eau du Vivier, au cœur du vallon, qui présente une végétation aquatique (herbiers flottants).

En amont du Vivier, on trouve une mégaphorbiaie de faible surface (239 m²).

Le cours d'eau est ensuite bordé d'une mosaïque de boisements, plus ou moins développés: Les boisements sont installés sur substrat tourbeux et succèdent aux végétations à hautes herbes. Ils représentent 68 % de la superficie du site. On y retrouve différents stades évolutifs, en alternance, dans l'ordre suivant :

- la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (37 % du site)
- la forêt marécageuse de feuillus ne se trouvant pas sur tourbe acide (25 % du site)
- la forêt de pente, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (6 % du site)

A cela s'ajoute un habitat transitoire de colonisation : les saussaies marécageuses et fourrés de bas-marais à *Salix* (12 % du site).

La forêt alluviale à aulne et à frêne correspond à l'évolution spontanée des mégaphorbiaies et au stade forestier le plus évolué du site lorsque l'engorgement devient le facteur limitant principal.

Le boisement du Vallon du Vivier est à la fois un boisement alluvial de bord de cours d'eau et un boisement tourbeux lié à une forte hygrométrie tout au long de l'année, ce qui constitue un milieu rare à l'échelle régionale.

Les habitats ne relevant pas de la liste des habitats éligibles sont :

- La Cariçaie à Laïche paniculée sur 4 260 m²,
- La Cressonnière à Ache nodiflore sur 580 m²,
- L'Eau libre sans végétation : 9 200 m² correspondant au ruisseau.

Ces habitats sont très imbriqués aux habitats cibles et viennent alimenter l'hétérogénéité des végétations.

4.2 La flore et les bryophytes

Il n'y a pas espèce protégée au niveau national ou régional sur le site.

Pour les plantes vasculaires, 141 espèces sont présentes dont 12 espèces sont patrimoniales. Une espèce est protégée de niveau régional : la Thélyptéride des marais ou Fougère des marais (*Thelypteris palustris* Schott, 1834). Les autres espèces patrimoniales le sont du fait de leur rareté au niveau régional ou de leur caractère aquatique. Citons par exemple l'Ache inondée (*Apium inundatum*), le Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), la rare Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*) ou la peu commune Lentille à trois lobes (*Lemna trisulca*).

Pour les bryophytes, il n'y a pas d'espèce protégée à l'échelon national. Il y a une espèce protégée en Haute-Normandie : *Hookeria lucens*.

Une synthèse des connaissances sur les bryophytes a fait l'objet d'un article en 2009 (Werner *et al.*, 2009). Il montre que le site possède une richesse spécifique élevée avec 116 bryophytes mentionnées (89 mousses et 27 hépatiques) soit un peu moins de 20 % de la bryoflore normande.

Au regard de cet article et de la connaissance actualisée sur la répartition régionale des taxons (T.Prey, *comm pers*), il est possible de considérer 12 espèces remarquables pour la Normandie. Trois compartiments écologiques abritent ces espèces remarquables :

Espèces inféodées aux sources et cours d'eau :

- *Mnium marginatum** : mousse calcicole des zones sableuses, près de la source ;

Espèces terricoles inféodées aux talus ombragés :

- *Solenostoma sphaerocarpum* : hépatique des parois terreuses fraîches et humides ;
- *Leucobryum juniperoideum* : mousse des talus forestiers acides et riches en humus ;
- *Epipterygium tozeri* : mousse des talus argileux et frais, régulièrement rajeunis et éclairés ;
- ***Hookeria lucens*** : mousse des talus frais et ombragés ;
- *Oxyrrhynchium schleicheri* : mousse terricole neutrophile ;
- *Plagiothecium undulatum* : mousse des talus très acides et riches en humus.

Espèces saxicoles inféodées aux affleurements calcaires :

- *Pedinophyllum interruptum** : hépatique de parois rocheuses ombragées ;
- *Heterocladium flaccidum* : mousse des pierres calcaires présentes sous la hêtraie ;
- *Seligeria calycina* et *Blindiadelphus recurvatus**: petites mousses poussant sur les rochers de craie, à l'ombre ;
- *Taxiphyllum wissgrillii* : mousse pleurocarpe calcicole.

Ces différents taxons marquent la présence d'une hétérogénéité d'habitats. Leur présence atteste de l'intérêt des milieux humides et frais, plutôt calcicoles, dès lors qu'ils s'organisent en mosaïque interne. Le site possède une réelle importance pour la conservation des espèces suivies d'un « * » puisqu'il s'agit de la seule ou la deuxième mention de celles-ci à l'échelle régionale.

4.3 La fonge

Un inventaire a été mené en 2022 , dont le résultat est le suivant :

Inventaire mycologique de Olivier Roblot et Mickaël Deporte de la Société Linnéenne de la Seine Maritime					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut HN	Statut national	International	Espèce déterminante ZNIEFF
Inventaire du 15 juillet 2022					
<i>Rickenella fibula</i> (Bull.) Raitheh., 1973					
<i>Rickenella swartzii</i> (Fr.) Kuyper, 1984					
<i>Psathyrella typhae</i> (Kalchbr.) A.Pearson & Dennis, 1948					
<i>Pluteus thomsonii</i> (Berk. & Broome) Dennis, 1948					Oui
<i>Russula claroflava</i> Grove, 1888	Russule jaune noircissante			LC	Oui
<i>Naucoria scolecina</i> (Fr.) QuéL., 1875	Alnicole rougeâtre				
<i>Legaliana limnaea</i> (Maas Geest.) Van Vooren, 2020					
<i>Inocybe</i> cf.					
<i>Galerina vittiformis</i> (Fr.) Singer, 1950					
<i>Entoloma paludicola</i> (P.D.Orton) Romagn., 1987					
<i>Desarmillaria ectypa</i> (Fr.) R.A.Koch & Aime = <i>Armillaria ectypa</i> (Fr.) Emel	Armillaire des tourbières				
Inventaire du 22 août 2022					
<i>Russula claroflava</i> Grove, 1888	Russule jaune noircissante			LC	Oui
<i>Russula betularum</i> Hora, 1960	Russule émétique des bouleaux				
<i>Russula</i> cf.					
<i>Inocybe petiginosa</i> (Fr.) Gillet, 1876					
<i>Flammulaster muricatus</i> (Fr.) Watling, 1967					
<i>Lactarius tabidus</i> Fr., 1838	Lactaire chiffonné				
<i>Polyporus tuberaster</i> (Jacq. ex Pers.) Fr., 1821	Polypore moucheté				
<i>Phellinus igniarius</i> (L.) QuéL., 1886	Faux amadouvier				

Tableau 3 : espèces de champignons contactées en 2022

Desarmillaria ectypa (Fr.) R.A.Koch & Aime constitue une récolte exceptionnelle pour la Normandie, elle est plus commune dans les tourbières d'Auvergne ou des Vosges, mais restant rare et figurant sur les listes rouges de nombreux pays et même sur la liste UCIN européenne. On

la retrouve à la base de grands *Carex sp.* C'est la seule armillaire non lignicole (O.Roblot, *comm pers.*).

4.4 Les oiseaux

Annexe 5 : Liste analysée des oiseaux contactés sur le site.

Avec 49 espèces répertoriées sur ce site, la diversité spécifique est marquée. Les données sont acquises par les nombreux ornithologues (notamment les bénévoles du GONm) qui fréquentent le secteur et surtout par les salariés du PnrBSN qui recueillent les observations.

L'analyse de patrimonialité est faite à partir des listes d'espèces nicheuses afin de corréliser leur présence aux caractéristiques du milieu.

Sont présentes sur le site des espèces à large territoire comme le Pic noir, le Faucon pèlerin et la Bondrée apivore. Le vallon appartenant à leur espace vital.

Des espèces plus forestières se révèlent avoir un caractère patrimonial, comme les pics (avec notamment le Pic épeichette), le Tarin des aulnes ou la Mésange nonette. La Sittelle torchepot, traditionnellement présente dans les bocages, semblent se replier sur les secteurs boisés (*A Chartier, comm pers.*). La mosaïque d'habitats forestiers offre ainsi, au site, une capacité d'accueil importante.

D'autres espèces sont plutôt inféodées aux zones humides. C'est le cas des anatidés en migration. Certaines s'y reproduisent comme la Sarcelle d'hiver ou le Râle d'eau.

Synthèse sur l'avifaune :

Ce groupe comporte de nombreuses espèces protégées. Certaines sont patrimoniales et liées aux habitats forestiers ou aux milieux humides. Le maintien en bon état de conservation des habitats-cibles devrait permettre à ces espèces de valoriser leur territoire et d'y trouver les éléments nécessaires à leur maintien.

4.5 Les mammifères

21 espèces ont été recensées au sein du Vallon du Vivier. Cette diversité est à mettre en relation avec la mosaïque des milieux et la tranquillité du site.

À noter **la présence de plusieurs espèces protégées au niveau national :**

Le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), seule espèce de musaraigne protégée en France. Elle affectionne particulièrement les zones de ripisylve. Sa présence sur le site a été attestée en 1990 mais l'espèce n'a pas été revue depuis.

L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) dont les effectifs nationaux sont aujourd'hui en forte régression, même s'il est commun dans certaines régions. La dégradation et la fragmentation de ses habitats ainsi que la concurrence avec l'écureuil gris introduit d'Amérique du Nord ont font une espèce de plus en plus menacée.

Pour ce qui est du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), des crottoirs ont encore été détectés en 2012 sur la zone de cariçaie entre la cressonnière et le boisement. Bien que ses populations soient mal connues en France, les spécialistes soulèvent l'hypothèse de la diminution de sa population due notamment à la régression des zones humides qu'il fréquente.

Concernant les chiroptères, un inventaire récent du GMN (LeGuen, 2021) actualise et complète l'inventaire du site. Le protocole déployé prévoyait cinq points d'écoute passive et des captures en périphérie (sur le chemin surtout).

Le résultat sur les écoutes et les captures sont les suivants :

Nom commun	Nom scientifique	Présence avérée via :		Statuts		
		Détection passive	Capture	Dir. HFF	LRN	LRR
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	x	x	Ann. IV	NT	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	x		Ann. IV	LC	LC
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	x	x	Ann. II	LC	VU
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	x		Ann. IV	NT	LC
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	x		Ann. IV	NT	VU
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	x		Ann. II	LC	NT
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	x		Ann. IV	LC	LC
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	x		Ann. IV	LC	LC
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	x	x	Ann. II	NT	NT
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	x		Ann. IV	LC	LC
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	x		Ann. IV	LC	LC
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	x	x	Ann. II	LC	VU

tableau 4 : espèces contactées par points d'écoute (LeGuen, 2021)

La liste rouge régionale (LRR) a été reprise en 2022. Par rapport au tableau précédent, la Barbastelle d'Europe est désormais classée en LC, la Noctule de Leisler en NT, le Grand murin en LC et le Grand rhinolophe en LC.

En gras figurent, les espèces présentant le plus d'enjeux au regard des connaissances de 2021. Elles sont toutes protégées par l'arrêté du 23 avril 2007. L'analyse réalisée sur la base de la nouvelle liste rouge régionale (LRR2022) montre que plusieurs espèces ont vu leur statut s'améliorer. L'actualisation du tableau précédent montrerait alors que seuls le Murin de Bechstein et la Noctule de Leisler auraient un caractère patrimonial pour le site.

Le rôle fonctionnel du site doit être mesuré, les espèces y trouvant sans doute une zone de chasse et une possibilité de gîtes mais leur espace vital doit être plus vaste. Ceci est conforté par le fait que les captures ont eu lieu sur le chemin périphérique, ce qui démontre la circulation importante des individus.

À noter toutefois la capture d'un individu de Grand rhinolophe, femelle et gestante.

Synthèse sur les mammifères :

Avec de nombreuses espèces protégées du niveau national, les mammifères trouvent dans le site un espace de quiétude, de nourrissage voir de reproduction. Cependant pour les chiroptères et l'écureuil roux, c'est le grand ensemble naturel qui est fonctionnel et les 10 ha du site contribuent à leur maintien sans le garantir. Le Crossope aquatique n'a pas été retrouvé et les données de Campagnol amphibie sont un peu anciennes (2012).

4.6 Les poissons

Il n'y a pas espèce protégée au niveau national sur le site.

Le site héberge une station de suivi des populations piscicoles par pêches électriques. La station est dite « vallon du Vivier – forêt alluviale ». Ses caractéristiques sont les suivantes :

FICHE STATION			
STATION	FORET ALLUVIALE	DATE	21/09/2023
NOM DU COURS D'EAU	LE VIVIER	AFFLUENT DE	LA BROUISSERESSE
COMMUNE	TANCARVILLE		
NATURE DU COURS D'EAU	NON DOMANIAL	CATEGORIE PISCICOLE	PREMIERE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX			
DEPARTEMENT	76	DISTANCE A LA SOURCE (KM)	0,1
COMMUNE	TANCARVILLE	PENTE IGN (‰)	0,45
CODE INSEE COMMUNE	76684	SURFACE DU BV AMONT (KM ²)	14
AGENCE DE L'EAU /DISTRICT	AESN	LONGUEUR DE LA STATION (M)	91
CODE TRONCON	H5147500	SECTION MOUILLEE (M ²)	787
ABSCISSE (Lambert IIE)	464036	MODULE INTER ANNUEL (M ³)	0,1
ORDONNEE (Lambert IIE)	2501608	QMNA 5 (M ³ /S)	
LIEU-DIT	/	DISTANCE A LA MER (KM)	14
ALTITUDE	5	CODE CONTEXTE	

En 2023, quatre espèces de poisson ont été dénombrées sur la station «Forêt alluviale» du Vivier: l'Anguille européenne, le chabot, l'épinoche et la Truite fario. On constate qu'une grande partie des effectifs a disparu représentant ainsi une diminution de 80 % de la

densité de la population depuis 2018. À noter également qu'elle ne représente seulement que 6 % de la population inventoriée en 2000, premier inventaire connu sur le secteur.

4.7 Les amphibiens et reptiles

Si le site paraît favorable aux grands tritons, comme le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris* (Linnaeus, 1758)) par exemple, **il n'y a pas d'espèce protégée de niveau national sur le site.**

Les espèces avérées sont : le Crapaud commun (*Bufo bufo* Linnaeus, 1758), la Grenouille verte (*Rana* sp), la Grenouille rousse (*Rana temporaria* Linnaeus, 1758.) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra* Linnaeus, 1758).

4.8 Les insectes

Il n'y a pas d'espèce protégée de niveau national sur le site.

Le groupe le plus connu est celui des lépidoptères (papillons). Sont différenciés :

- ◆ 14 espèces de **rhopalocères** (papillons de jour) dont le Grand mars changeant (*Apatura iris* (Linnaeus, 1758)) ou le Petit Mars changeant (*Apatura ilia* (Linnaeus, 1758)), inféodés aux saules. Les autres espèces sont communes.
- ◆ 71 espèces d'**hétérocères** (papillons de nuit) sont détectés suite à un inventaire réalisé en 2014 par le PnrBSN (Gaudet, 2015). 20 espèces sont assez rares à exceptionnelles en ex-Haute-Normandie. 48 % des espèces sont ubiquistes, 41 % sont liées aux milieux forestiers. Les espèces patrimoniales sont surtout liées aux végétations à hautes herbes, bien que celles-ci soient de faibles superficies et peu fonctionnelles sur le site.

Pour le groupe des **Odonates** (libellules) 15 espèces dont l'Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens* (Fabricius, 1798)) et l'Aeshne affine (*Aeshna affinis* Vander Linden, 1820) inscrits à la liste rouge de Normandie (2022), mais en préoccupation mineure (LC). Ces deux dernières espèces sont déterminantes ZNIEFF.

Deux études « protocolées » et spécifiques ont été menées depuis la publication du plan de gestion en 2016 :

Le protocole Syrph The Net pour les Diptères Syrphidae (syrphes) :

[Annexe 6 : Liste des Syrphes inventoriés sur le site](#)

Les Syrphes du Vallon du Vivier ont été étudiés en 2015 (Gaudet, 2016) pour répondre aux différents objectifs d'évaluation et d'acquisition de connaissances fixés par le plan de gestion et le document d'objectifs. Le protocole s'appuie sur du piégeage passif (tente malaise) et sur la constitution d'une liste de présence qui vient se comparer à une liste des espèces attendues dans ces habitats.

Durant cette étude, 111 espèces de Syrphidae ont été observées (cela représentait 43 % des espèces connues au moment de l'inventaire) ainsi que de hauts niveaux d'intégrité écologique pour les habitats faisant l'objet du présent rapport.

Ces éléments confirment l'intérêt du Vallon du Vivier en tant que réservoir de biodiversité, réservoir d'autant plus efficient qu'il est constitué d'une mosaïque d'habitats en bon état de conservation.

La liste des espèces contactées est fournie en annexe 6. Les espèces pouvant revêtir un caractère patrimonial sont figurées en gras.

Il n'y a pas d'espèce protégée de niveau national sur le site.

Le protocole Polytrap^R pour les coléoptères saproxyliques :

Un inventaire utilisant des pièges à interception de type Polytrap^R a été mis en œuvre sur plusieurs sites du PnrBSN dont le vallon du vivier (Dodelin, 2017).

Une liste de 212 espèces de coléoptères a été produite. Leur analyse s'appuie sur différentes listes de patrimonialités éditées sur le territoire métropolitain ou sur un ensemble plus vaste de pays : liste rouge Europe (Nieto&Alexander, 2010).

Parmi ces espèces, 83 sont des coléoptères saproxyliques obligatoires et 8 sont dits « facultatifs » (elles peuvent se passer du bois en décomposition, mais elles l'utilisent préférentiellement).

Les coléoptères saproxyliques sont classés selon une grille d'indices patrimoniaux (Bouget, 2019) allant de 1 (commun) à 4 (très rare, moins de 5 localités en France). Au niveau national, il existe une méthode de comparaison des sites basée sur la somme des indices patrimoniaux des espèces contactées. Cette somme, appelée Valeur Patrimoniale, s'élève à 110 pour le vallon du Vivier. Pour information cette valeur, en Normandie, peut aller de 136 pour la Réserve Biologique Intégrale d'Ecouvès à 420 pour la RNN de Cerisy, site le mieux connu de Normandie. Sur une seule année de piégeage et au regard de la taille réduite du site, cette valeur de 110 est de bon augure.

Trois espèces ont un indice patrimonial de 3, marquant leur rareté au niveau national (Bouget, 2019) :

Famille	Sous-famille	Espèce
Elateridae	Elaterinae	<i>Ampedus pomonae</i> (Stephens, 1830)
Melandryidae	Melandryinae	<i>Abdera flexuosa</i> (Paykull, 1799)
Staphylinidae	Pselaphinae	<i>Bibloporus minutus</i> Raffray, 1914

À noter que le nombre de coléoptères saproxyliques ayant un indice patrimonial (IP) de 3 ou de 4 est un critère qui entre dans les outils d'évaluation issus du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF). On a, par cet inventaire, un élément probant du bon état de conservation des habitats cibles.

D'autres coléoptères, non saproxyliques, sont présents. Ce sont soit des coléoptères adéphages (Carabidae), qui chassent leurs proies, soit des polyphages qui se nourrissent de végétaux, de sève, de pucerons... Les groupes des Cantharidae, des Chrysomelidae, des Coccinellidae, des Curculionidae, des Staphylinidae ou des Scirtidae sont bien représentés. Leur diversité marque la qualité de la disponibilité alimentaire et les capacités du milieu à leur fournir les conditions favorables à leur développement.

4.9 Les mollusques

Annexe 7 : Liste complète des espèces de mollusque.

Ce sont 42 taxons génériques ou spécifiques de mollusques continentaux qui ont pu être observés sur l'ensemble du site. Ce chiffre global correspond à environ 30 % des taxons de Gastéropodes continentaux de Normandie. La richesse est plutôt faible mais la diversité des écologies marque l'hétérogénéité des habitats.

Les taxons les plus remarquables sont les suivants :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Legislation	Déterminant ZNIEFF	Statut
<i>Pseudotrachia rubiginosa</i> (Rossmässler, 1838)	Veloutée rouge		oui	RR
<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1849)	Vertigo de Des Moulins	H2	oui	R
<i>Aplexa hypnorum</i> (Linnaeus, 1758)	Physe élancée		oui	R
<i>Vertigo antivertigo</i> (Draparnaud, 1801)	Vertigo des marais		oui	R
<i>Azeca goodalli</i> (A. Férussac, 1821)	Brillante dentée		oui	R
<i>Aegopinella pura</i> (Alder, 1830)	Petite luisantine			R
<i>Physa fontinalis</i> (Linnaeus, 1758)	Physe bulle			R
<i>Columella edentula</i> (Draparnaud, 1805)	Columelle édentée			R
<i>Helix pomatia</i> Linnaeus, 1758	Escargot de Bourgogne	H5 ; B3 ; R		C

Légende :

R : Rare ; RR : Très rare

Déterminant ZNIEFF « oui » : espèce déterminante pour l'inventaire ZNIEFF en Haute-Normandie

Législation : H2 : espèce inscrite à l'Annexe 2 de la directive de l'Union européenne 92/43/CEE

Tableau 5 : liste des espèces intéressantes (Pouchard, 2022)

Il n'y a pas d'espèce protégée de niveau national dans ce groupe.

5 Le statut foncier

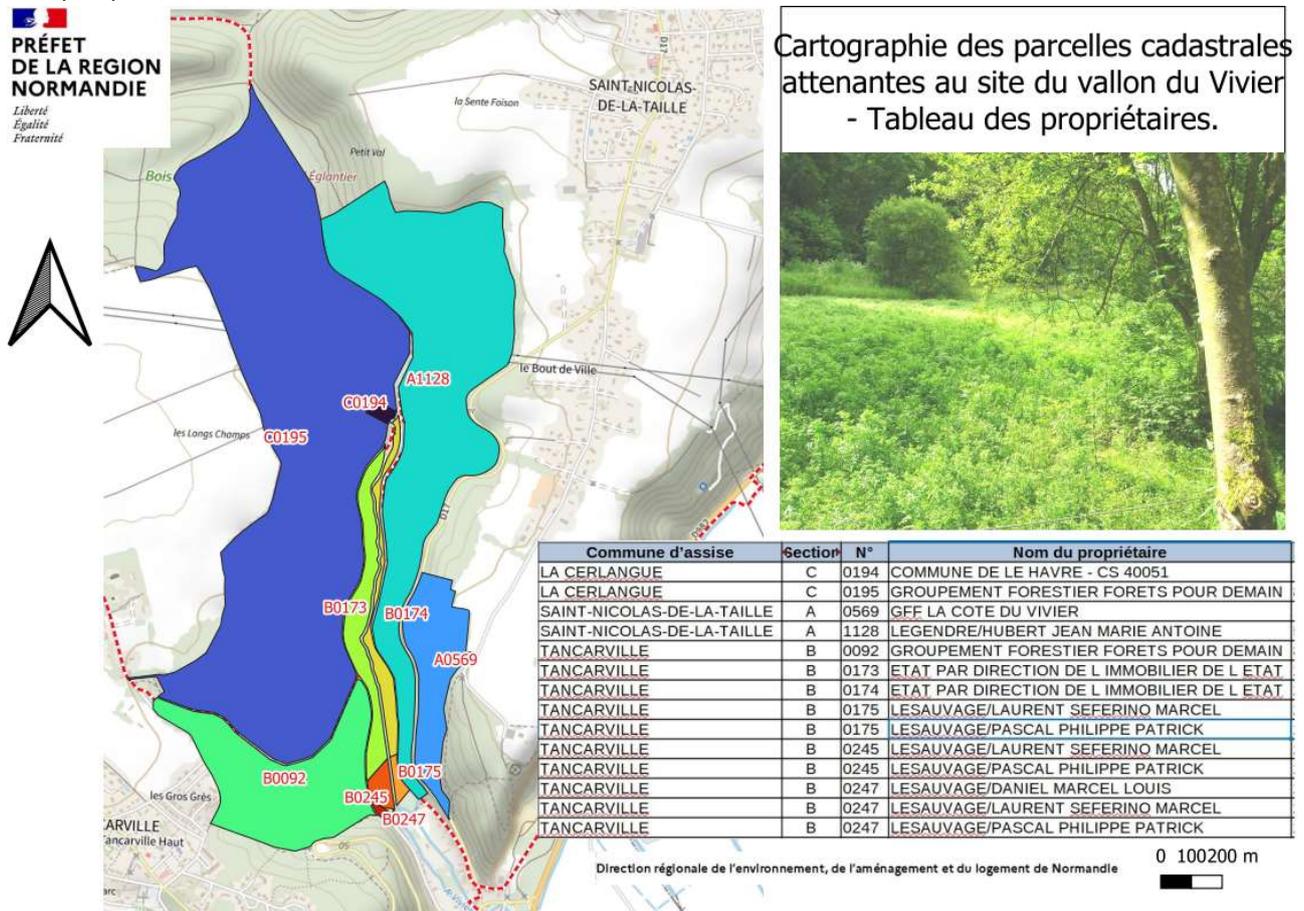
Les deux parcelles constitutives du site sont la propriété de l'État :

Commune	Section / Parcelle	Surface cadastrale	Propriétaire	Année de prise en gestion PnrBSN	Statut/zonage
Tancarville	B173	5 ha 36 a 22 ca	Etat par France Domaine	1977	N2000 SAGE de la Vallée du Commerce ZNIEFF de type I et II Zone Humide Site inscrit
Tancarville	B174	2 ha 54 a 11 ca			

Le ruisseau central du Vivier n'est pas cadastré. Il est, pour sa partie attenante aux deux parcelles, intégré au site.

Deux chemins bordent le site, dont le GR2 qui passe à l'Ouest du site.

Les propriétés riveraines sont :



Carte 4 : Parcelles cadastrales attenantes du site et nom des propriétaires (Dreal, 2025)

Deux propriétaires riverains sont des Groupements forestiers :

Les 3 dirigeants actuels de la société GROUPEMENT FORESTIER FORETS POUR DEMAIN

GROUPEMENT FORESTIER FORETS POUR DEMAIN est actuellement dirigée par 3 mandataires sociaux : 1 Gérant et 2 Associés. Les mandataires sociaux de GROUPEMENT FORESTIER FORETS POUR DEMAIN sont responsables de la totalité de leurs actes qui sont ainsi susceptibles d'engager des responsabilités civiles voire pénales. Les dirigeants mandataires doivent aussi rendre compte de la gestion de GROUPEMENT FORESTIER FORETS POUR DEMAIN devant leurs mandants qui sont souvent les actionnaires de GROUPEMENT FORESTIER FORETS POUR DEMAIN.

Gérant

SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 10 ans et 6 mois En savoir +
Gère depuis le 24-07-2014

Associé

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 2 ans En savoir +
Est mandatée depuis le 11-01-2023

SOCIETE DE GESTION FORESTIERE ET FONCIERE SGFF 2 ans En savoir +

Le dirigeant actuel de la société GFF LA COTE DU VIVIER

GFF LA COTE DU VIVIER est actuellement dirigée par 1 mandataire social : 1 Gérant. Le mandataire social de GFF LA COTE DU VIVIER est responsable de la totalité de ses actes qui sont ainsi susceptibles d'engager des responsabilités civiles voire pénales. Le dirigeant mandataire doit aussi rendre compte de la gestion de GFF LA COTE DU VIVIER devant ses mandants qui sont souvent les actionnaires de GFF LA COTE DU VIVIER.

Gérant

 M Thierry LAIGNEL
Gère depuis le 19-03-2014

10 ans et 10 mois

[En savoir +](#)

6 Les activités humaines

6.1 La gestion conservatoire

Le PnrBSN mène sur le site des actions dans le cadre du DOCOB et du plan de gestion validé. Il produit annuellement un rapport d'activité. Les principales actions menées par année sont :

2013 :

- ✓ Réalisation d'une étude hydromorphologique (remobilisation sédimentaire via l'énergie hydraulique en lien avec la surlargeur du cours d'eau,
- ✓ Inventaire piscicole par pêche électrique complète sur les secteurs « cressonnière », « forêt alluviale » et « bourg »,
- ✓ Mesure de débit en aval du site sur les deux bras du cours d'eau,

2014 :

- ✓ Travaux de renaturation ont été réalisés sur la cressonnière avec son démantèlement. 7 tonnes de béton, issues des diguettes présentes au sein du lit mineur ont été extraits de la cressonnière à main d'Homme afin de limiter l'impact sur la faune présente (chabot).
- ✓ Un recensement de la population de chabot a été réalisé en partenariat avec l'ONEMA préalablement avant les travaux de restauration hydromorphologique.
- ✓ Mise en place du protocole de suivi floristique (état initial) de la cressonnière du vallon du vivier.
- ✓ Un premier inventaire des hétérocères du Vallon du Vivier a été réalisé. 5 chasses de nuit ont été réalisées, et 71 espèces observées.
- ✓ Une fiche action a été rédigée pour mettre en place le protocole POPAMPHIBIEN.

2015 :

- ✓ Les embâcles présents dans le lit du cours d'eau, au niveau du boisement alluvial, ont été déplacés au sein du lit mineur de manière à constituer des déflecteurs naturels qui viseront à réduire les surlargeurs constatées.
- ✓ Une partie du merlon présent en rive droite de la cressonnière a été étalée de part et d'autre du lit mineur de la source principale afin de permettre à une végétation terrestre de se développer et ainsi, d'assoir les berges du cours d'eau pour limiter le comblement de son lit mineur par le cresson et le faux cresson.
- ✓ Dans le cadre du plan de gestion, un recensement de la population de chabot a été réalisé afin de suivre l'impact des travaux de restauration hydromorphologique.
- ✓ Le protocole Syrph The Net a été lancé (piégeage, tri)
- ✓ Des prospections pour rechercher les deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats connues du site (l'écaille chinée et le Lucane cerf-volant) ont également été réalisées.

2016 :

- ✓ L'étude sur les syrphes a été finalisée (détermination, validation, rapport). 111 espèces de diptères Syrphidae ont été observées sur le site.
- ✓ Dans le cadre des travaux visant la renaturation de la cressonnière et du cours d'eau, la population de Chabot présente sur la cressonnière a été inventoriée.

2017 :

- ✓ Deux arrêtés « sécheresse » pris le 11 juillet 2017 puis le 2 août 2017 constatent le franchissement du seuil d'alerte renforcée.
- ✓ Réflexion sur l'intégration du site au Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution (PRELE).
- ✓ Intervention sur l'amont du plan d'eau. Les branches qui entravaient le ruisseau ont été réorientées dans le sens de l'écoulement, ce qui diminue la largeur du cours d'eau et augmente d'autant la vitesse du courant. Les sédiments fins peuvent de nouveaux se déplacer et s'accumuler derrière les branches pour former des « banquettes » sur lesquelles la végétation pourra s'exprimer.
- ✓ Veille contre les espèces faunistiques et floristiques exotiques envahissantes. Pas de présence détectée.
- ✓ Comptage, le 23 mai 2017, des reproductions avérées du chabot sur la cressonnière.
- ✓ Pose de sondes en amont/ aval du plan d'eau pour suivre sa température.
- ✓ Prise de contact avec les riverains, notamment Monsieur Lesage, pour étudier les limites. Le Parc a procédé à l'établissement d'un devis pour la réalisation d'un nouveau bornage.
- ✓ Constats de passages motorisés remontés aux services de police et de gendarmerie.

2018 :

- ✓ Inventaire piscicole par pêche électrique complète sur les secteurs « forêt alluviale » et « bourg ». Comptage des chabots.
- ✓ Des prospections pour rechercher les deux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats connues du site (l'écaille chinée et le Lucane cerf-volant) ont également été réalisées.
- ✓ Mesure de débit en aval du site sur les deux bras du cours d'eau, dans le cadre de la révision de la DUP sur le captage eau potable.

2019 :

- ✓ Gestion de la ripisylve et les embâcles de manière raisonnée, en manuel.
- ✓ Prospection de terrain par un bureau d'étude avec réalisation de relevés phytosociologiques pour cartographier les végétations présentes.
- ✓ Après l'obtention des crédits par l'État, bornage réalisé fin 2018 et le Procès Verbal de bornage est donné à l'ensemble des parties prenantes.

2020 :

- ✓ Rédaction du cahier des charges pour la réalisation et la mise en place d'une station limnimétrique et d'un piézomètre sur le site.
- ✓ Gestion de la ripisylve et les embâcles de manière raisonnée, en manuel.
- ✓ Travail avec le CEN sur la mise en place d'un protocole de suivi de boisement rivulaire en libre évolution.
- ✓ Inventaire des chiroptères réalisé aux alentours du site dans le cadre d'études préalables à la préservation et à la restauration des sous-trames boisées du PNR.
- ✓ Le GR2 est inscrit au plan départemental.

2021 :

- ✓ Les travaux de gestion raisonnée de la ripisylve et des embâcles ont été réalisés sur l'ensemble du cours d'eau, cela a nécessité 2 personnes sur une demi-journée.
- ✓ Inventaire des Gastéropodes réalisé par un bureau d'étude
- ✓ 2 journées mobilisant 4 agents du Parc et 6 du bateau de Brotonne, missionné par la CACVS ont été nécessaires pour couper et exporter les arbres tombés au niveau du chemin communal.
- ✓ Mise en place du protocole de suivi de boisement rivulaire en libre évolution porté par le CEN. Une première journée de terrain a permis de positionner les points de mesure et de commencer à appliquer le protocole.
- ✓ Un nouvel inventaire des chabots fut réalisé. Après 5 années de suivis entre 2014 et 2018, il fut convenu d'espacer les suivis eu égard aux résultats obtenus.
- ✓ Réalisation d'un inventaire malacologique.
- ✓ Réalisation d'un inventaire des chiroptères par le GMN.

2022 :

- ✓ L'installation d'un piézomètre a été réalisée le 10 août 2022. Les travaux d'installation du limnimètre ont débuté en décembre 2022 et devraient être finalisés en interne au cours de l'année 2023.
- ✓ Les travaux de gestion raisonnée des embâcles ont été réalisés sur l'ensemble du cours d'eau (2 personnes sur une demi-journée).
- ✓ Mise en place d'un protocole de suivi de boisement rivulaire en libre évolution a été réalisé par le PnrBSN en octobre 2022 et a mobilisé 4 agents sur 2.5 jours.
- ✓ Réalisation d'un inventaire mycologique sur deux journées de terrain.
- ✓ Réparation de clôture autour de la cressonnière.
- ✓ Un piézomètre a été installé par le bureau d'étude ALISE.

2023 :

- ✓ Le PnrBSN, l'État et le CEN ont signé une convention sur 30 ans pour l'inscription de parcelles boisées au réseau d'espaces en libre évolution (PRELE).
- ✓ Les travaux de gestion raisonnée des embâcles ont été réalisés sur l'ensemble du cours d'eau (4 personnes sur une journée).
- ✓ Poursuite du protocole de suivi de boisement rivulaire en libre évolution.
- ✓ Afin de suivre et d'évaluer le fonctionnement du Vivier, deux inventaires par pêche électrique ont été réalisés par le PnrBSN et la FDPPMA76.
- ✓ Des panneaux pédagogiques ont été conçus et fabriqués par le parc et devraient être mis en place en 2024.

2024 :

- ✓ Réalisation d'une prospection hydromorphologique basée sur le protocole CARHYCE de l'OFB, adapté au ruisseau du Vivier.
- ✓ Pose de deux panneaux: le premier sur la biodiversité et le second en référence à la labellisation PRELE.



Photos des panneaux en place (Pnr BSN)

6.2 Le captage d'eau potable

Un forage a été installé en 1979. Il est situé en aval du site, au lieu-dit « Les Fontaines » à la côte de 6 mètres NGF. Le forage rencontre différents horizons géologiques:

- De 0 à 16,40 mètres des alluvions tourbeuses
- De 16,40 à 19 mètres : des galets de fond
- De 19 à 52,20 mètres : craie grise à silex (turonien et cénonien)

Sa profondeur est de 52,2 mètres et il capte la tête de la nappe de la craie turonienne. Un autre captage des sources s'effectue en amont du site, au pied de l'escarpement de la craie, là où la source du « Four aux Vaux » prend naissance. Il a été réalisé en 1971. L'eau récoltée est acheminée par une canalisation souterraine traversant le site jusqu'au forage en contrebas. Le débit total moyen d'exploitation est de 2000m³/j. L'eau des sources ainsi que l'eau puisée dans le forage sont conduites au site d'exploitation de Radicatel.

Le forage et la source font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 3 mars 1991 avec la mise en place de périmètres de protection.

La présence des périmètres de captage d'eau potable induit une réglementation des différentes activités et du type d'occupation du sol dans les trois périmètres de protection définis.

Le captage du vallon du Vivier est considéré comme non prioritaire. Les autres captages de la zone fournissent l'ensemble des besoins de la communauté Havre Seine Métropole. L'eau du site du vallon du vivier n'est donc pas utilisée pour l'instant. L'eau est actuellement extraite une fois par mois afin de vérifier le bon fonctionnement des installations (2 à 3 heures les jours d'exploitation).

Le secteur porte une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) dite de Radicatel. Ses données indicatives (*source Préfecture de Seine Maritime*) sont :

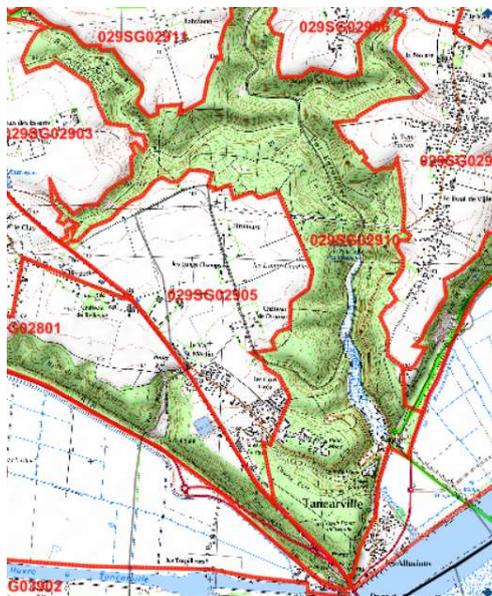
- ◆ Superficie : 105,8 km²
- ◆ Surface agricole utilisée : 7 400 ha
- ◆ Nombre d'exploitants agricoles recensés : 235
- ◆ Nombre d'habitants desservis : 80 000
- ◆ Arrêtés préfectoraux
 - ✓ Arrêté préfectoral du 1er août 2013 concernant la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Radicatel.
 - ✓ Arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Radicatel.

6.3 La chasse et la pêche

A l'issue de l'acquisition des deux parcelles cadastrales du site, un arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 1998, porte création de la réserve naturelle Volontaire du Vallon du Vivier. En son article 4, le règlement instaure que « l'exercice de la chasse et de la pêche est interdit sauf dans le cadre de régulations de population après avis du comité consultatif de gestion ».

Le statut de réserve naturelle volontaire, abrogé par la loi n°2002-276, a laissé le site sans mesure réglementaire. Toutefois le PnrBSN a maintenu cette interdiction qui localement ne présente pas de difficultés.

Toutefois le site est inclus dans l'unité cynégétique UC029 de la fédération départementale de la Chasse, unité qui intègre l'ensemble du vallon boisé.



Carte n°5 : extrait du site carmen.carmencarto.fr/181/Unites_gestion_cyenegetique_76.map

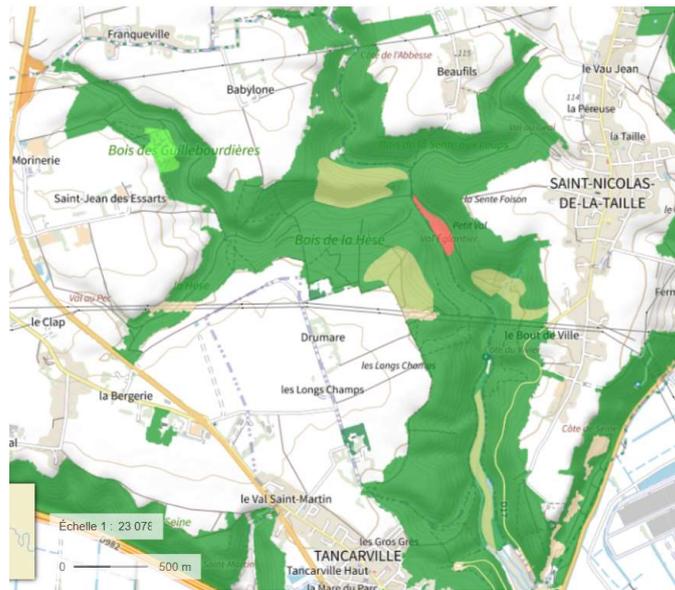
Les espèces chassées dans le secteur sont : le sanglier, le chevreuil et la bécasse des bois. D'autres espèces peuvent faire l'objet de régulation : le blaireau, les corbeaux, les pies. Le lièvre et la perdrix fréquentent peu le vallon et sont en voie de régression.

6.4 Les activités agricoles et forestières

Le Vallon du Vivier ne fait l'objet d'aucune exploitation forestière.

En revanche, le site est entouré de versants boisés privés faisant l'objet d'une gestion sylvicole à vocation économique. Le versant Ouest fait l'objet de coupes sélectives assez régulières ces derniers temps. Le versant Est semble lui peu voire non exploité depuis plusieurs années.

Au Nord du site se trouvent deux bois privés : le bois de la Hese et le bois de la Sente aux Loups. Un peu plus loin au Nord-ouest se trouve le bois de la Guillebourdière.



Carte 6 : Formations forestières (source géoportail, couche « carte forestière V2)

En vert soutenu se trouve les forêts fermées à mélange de feuillus. Les peuplements en place sont principalement des hêtraies en futaie régulière arrivées à maturité.

En vert clair nous avons un petit secteur de châtaigniers. En vert-jaune, incluant le vallon du vivier se trouve les forêts fermées d'un autre feuillu pur, marquant la présence d'essences non considérées comme « objectif de production ». pour le Vivier, c'est l'aulne qui est cartographié.

Plus anecdotique, en rose, se trouve un peuplement de résineux.

Il n'y a pas d'activité agricole prévalant à la prise de l'arrêté préfectoral. Toutefois des mesures de gestion, cadrées dans le plan de gestion, pourrait venir s'y apparenter. Par exemple des essais de pâturage sont possibles.

Toutefois le vallon est impacté par la présence en amont, sur le plateau, de cultures agricoles (céréales, pommes de terre...) qui laissent parfois le sol nu. Lors de grands épisodes de pluies, le ruissellement est important et amène dans le vallon une eau chargée de limons. La présence d'engrais ou de produits phytopharmaceutiques est alors probable. La quantité d'eau boueuse est parfois importante, le fossé (drain) présent en rive droite c'est ainsi trouver comblé lors d'un épisode.

6.5 Les activités de tourisme et d'éducation à l'environnement

Le PnrBSN, animateur du site Natura 2000 et gestionnaire du site a défini des mesures spécifiques pour informer le public et communiquer sur la gestion ou la non gestion appliquées (action PI_10 : Sensibiliser les riverains aux choix de gestion du site).

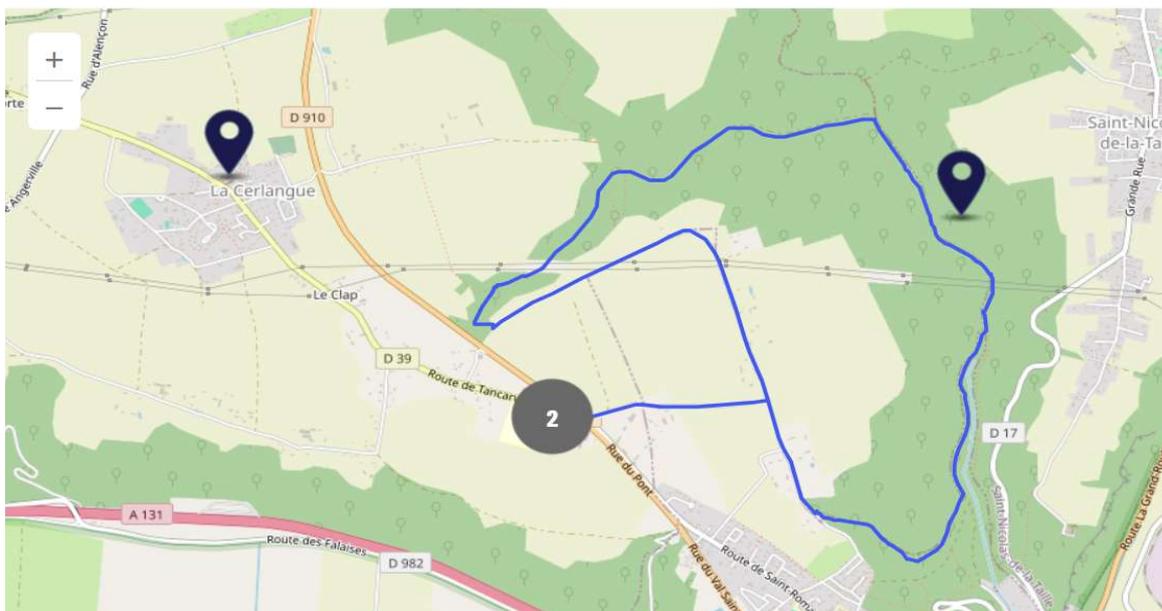
Une autre action, PI_6 consiste à mettre en place des panneaux pédagogiques. Ainsi un panneau explicatif et illustré, a été conçu en 2023, et seront disposés aux 2 entrées du site.

Ils doivent informer le public de son arrivée dans un espace naturel remarquable. Ces panneaux doivent donner des informations générales telles que la localisation, la surface, la commune et le statut du site. Il doit aussi permettre au public de mieux comprendre les spécificités, la richesse et l'histoire de ce milieu naturel. D'autant plus que le chemin Ouest se situe sur le GR2, les panneaux pourront informer des randonneurs le plus souvent curieux de la nature qui les entoure. Un souci d'intégration paysagère des panneaux sera apporté afin de ne pas dénaturer le site.



Exemple de panneaux développés par le CEN pour les espaces en libre évolution

Le Havre Étretat Tourisme et le Havre Seine Métropole porte la promotion d'un circuit pédestre autour des bois de Tancarville. Sa partie Est suit le GR2 qui longe le site.



Carte 7: <https://www.lehavreseinemetropole.fr/balades-et-randonnees/le-bois-de-tancarville>

7 Synthèse des enjeux de conservation globaux à prendre en compte pour la conservation des biotopes d'espèces et d'habitats naturels

7.1 Pour les habitats :

85 % des habitats naturels cartographiés appartiennent aux listes principales et complémentaires de l'arrêté de 19 décembre 2018. ils s'organisent en mosaïque et présentent des gradients de maturité différents. Ce complexe humide, plutôt rare à l'échelon régional (et particulièrement rare dans l'ex haute Normandie) justifie à lui seul la mise sous protection forte. Ces habitats forestiers peuvent, par leur localisation et le confinement de la vallée, être proposés à la libre évolution, ce qui est très rare au niveau régional pour un boisement.

La conservation des habitats forestiers en bon état de conservation se détermine au travers de l'analyse de plusieurs critères. L'outil le plus développé pour déterminer cet état de conservation est le PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des réserves Forestières) notamment au travers de son module alluvial. Localement la CEN, via l'animation du PRELE, a adapté un protocole spécifique qui s'en inspire.

Ce protocole doit permettre d'appréhender de façon simultanée :

- x la caractérisation du peuplement et notamment du bois mort ;
- x l'analyse des flux de bois vivants et de bois morts ;
- x le suivi de la composition en essence ;
- x le suivi des gros bois ;
- x le suivi du capital sur pied ;
- x le suivi du renouvellement.

Dès lors, le bon état va s'améliorer avec la maturité des sylvofasciés, les diamètres augmentant naturellement (augmentant la proportion des gros bois) et le bois mort s'accumule. Les essences en place, dès lors qu'elles sont autochtones, peuvent naturellement se reproduire et assurer la continuité du peuplement. Cette dynamique naturelle n'est pas interrompue par d'éventuelles interventions dès lors qu'elles sont légères et localisées. Ainsi les interventions pour la sécurisation ou pour le maintien de la fonctionnalité hydraulique du ruisseau au sein de son lit mineur, peuvent de faire sans dommage aux habitats.

La fréquentation des habitats peut être un facteur de dégradation si le piétinement est important et non maîtrisé. Toutefois la circulation des personnes le long de chemins balisés et dédiés ne présente que peu d'impact.

7.2 Pour le biotope des espèces :

La présence de plusieurs espèces protégées au niveau national est avérée sur le site. Concernant les oiseaux, le site de 10 ha, permet de proposer un secteur de quiétude, de nourrissage voir de reproduction, mais au sein d'un ensemble fonctionnel d'habitats bien plus vaste. Ce constat est le même pour les chiroptères, très mobiles, qui fréquentent le site mais également tous les fasciés boisés adjacents.

Deux espèces de mammifères aquatiques sont présentes mais les données les concernant sont un peu ancienne. Toutefois la configuration du site offre un habitat d'espèce potentiel de bon qualité.

L'analyse portée et les échanges menés avec le CSRPN (commission « espace » du 07 mars 2025) et les structures naturalistes partenaires nous incite à proposer un APHN seul. Il sera capable, par ses prescriptions, de maintenir les fonctionnalités du milieu pour les espèces protégées.

8 Les mesures de protection (interdictions) proposées en lien avec les menaces identifiées au paragraphe 7 sont les suivantes :

Rappel : les prescriptions suivantes s'appliquent aux deux parcelles ciblées par ce rapport
Le cheminement qui entoure le site en est exclu.

Chasse – Pêche

L'exercice de la chasse est interdit sauf dans le cadre d'un décantonement des populations de sangliers, avec ou sans chiens, sans arme ou avec armes déchargées (sans tirs ou uniquement tirs de défense), après accord du gestionnaire du site.

Des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ragondins, rats musqués...) peuvent être autorisées par le préfet après avis du gestionnaire.

L'exercice de la pêche est interdit à l'exception des activités en lien avec la gestion du site (et prévues dans le plan de gestion approuvé) ou pour la réalisation d'inventaires ou de suivis écologiques autorisés conjointement par le propriétaire et le gestionnaire.

Activités agricoles et forestières

Les activités agricoles et forestières sont interdites pour permettre aux dynamiques naturelles de s'exprimer et aux habitats boisés de tendre vers la libre évolution.

Les actions possibles, réalisées par le gestionnaire ou ses prestataires et autorisées par le propriétaire, sont alors :

- les coupes d'arbres nécessaires pour assurer la sécurité des promeneurs sur les chemins adjacents, des personnels assurant la gestion et leurs véhicules autorisés.
- les coupes d'arbres pour assurer la gestion conservatoire des habitats riverains et permettre l'écoulement hydraulique du ruisseau.
- les travaux de débroussaillage, de fauche permettant le maintien de petites zones ouvertes.
- Et toutes autres actions qui auraient reçu l'accord du propriétaire et du gestionnaire.

Circulation – stationnement – type de véhicule

La circulation et le stationnement de véhicules à moteur et des engins, motorisés ou non, servant à la locomotion sont interdits dans le site, à l'exception de ceux utilisés pour la gestion et l'entretien du site ou lors d'opérations de police et de secours.

Il est interdit aux objets téléguidés de circuler sur le sol ou le cours d'eau à l'intérieur du site.

Pénétration dans le site

Sous réserve des dispositions de l'article 3, la pénétration des piétons dans le site est interdite, à l'exception des personnes en charge de la gestion, de la police ou du sauvetage.

Les chiens sont interdits dans le site, à l'exception de ceux participant à des missions de police, de décantonnement ou de sauvetage.

Campement

Le campement sous tente, dans un véhicule, ou dans tout autre abri est interdit, sauf à des fins scientifiques ou de surveillance et uniquement dans le cas d'opérations autorisées par le propriétaire et le gestionnaire.

Pollution, dégradation et dépôts d'ordure

Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- d'abandonner de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des déchets de quelque nature que ce soit,
 - de troubler la tranquillité des lieux en utilisant des instruments sonores,
 - de détériorer, graver, arracher les panneaux et les bornes d'information,
 - de faire du feu.

Faune et flore

Il est interdit :

- d'introduire à l'intérieur du site tout animal et/ou tout végétal quel que soit son état de développement, sauf autorisation spéciale du préfet à des fins de gestion,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques (ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids) et aux végétaux d'espèces non cultivées sauf à des fins d'entretien du site et d'acquisition de connaissances réalisées sous la responsabilité du gestionnaire.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux pratiques favorables de gestion qui seraient prises par le gestionnaire pour la conservation des habitats visés dans l'article 2 du présent arrêté.

Pierres, minéraux et fossiles

La collecte de pierres, minéraux et des fossiles est interdite sauf autorisation spéciale du préfet à des fins scientifiques.

Hydraulique

Le cours d'eau à l'intérieur du site pourra faire l'objet d'interventions minimales afin de garantir son profil géomorphologique et assurer son fonctionnement hydraulique.

9 Proposition de périmètre

[Annexe 8 : Page de garde du PV de bornage des limites](#)

Le périmètre proposé est celui du site Natura 2000. Il est constitué des parcelles B173 et B174 sises sur la commune de Tancarville.

Les parcelles adjacentes ne présentent pas d'intérêt particulier pour l'objet du présent arrêté de protection.

Le périmètre est bordé par le chemin rural n°2, propriété de la commune de Tancarville. Les parcelles cibles ont fait l'objet d'un bornage contradictoire sur ses limites en novembre 2018.

Bibliographie

ARCHERAY M., 2023 - Evaluation de la population piscicole de la Brousseresse et du Vivier. Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande. Rapport d'étude, 51p + annexes

BOUGET C., BRUSTEL H., NOBLECOURT T., ZAGATTI P., - 2019, Les coléoptères saproxyliques de France - Catalogue écologique illustré. Collection Patrimoines naturels. MNHN, 744 pages. ISBN 978-2-85653-840-1

DODELIN B., 2017 – Coléoptères saproxyliques du territoire du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande. Rapport d'étude pour le PnrBSN. 58pages.

GAUDET S & GIRARD B. 2016 – Etude de l'intégrité écologique du Vallon du Vivier via la méthode Syrph the net. Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande. Rapport d'étude, 34p + annexes

GMN, 2021. Études des peuplements de Chiroptères sur 3 sites : ENS des marais de la Risle Maritime, Vallon du Vivier et l'ESN des Mares de Contevilles – Rapport de synthèse, 87 p.

NIETO (A.), ALEXANDER (K.N.A), 2010.- European Red List of Saproxylic Beetles. Luxembourg: Publications Office of the European Union.

PnrBSN, 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 2300147 Val Eglantier. 63 p + annexes

PnrBSN 2013-2018 ; 2019-2023 – Bilan synthétique des actions menées sur le Vallon du Vivier.

PnrBSN 2016 - Plan de gestion du Vallon du Vivier 2016-2020. 192 p. + Annexes.

POUCHARD Cédric, 2022. Inventaires et suivis naturalistes ou fonctionnels sur des espaces naturels de l'estuaire de Seine – Étude des peuplements des Gastéropodes continentaux, 100 p

ROZANSKA F. 2013. Évaluation de la population piscicole du Vallon du Vivier et sa caractérisation hydromorphologique sur le site Natura 2000. Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande. Rapport d'étude, 60p + annexes

WERNER J., MAHEVAS T., PREY T. & VANOT M. (2009) – Les Bryophytes du « Val Eglantier » ou « Vallon du Vivier » près de Tancarville (Seine maritime), Bulletin de la Société Géologique de Normandie et des Amis du Muséum du Havre, tome 96, fasc. 1, p. 149-166.

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Convention de gestion entre l'État et le PnrBSN

ANNEXE 2 : Fiche ZNIEFF du Vallon du Vivier

ANNEXE 3 : Convention d'intégration du site au réseau PRELE

ANNEXE 4 : Cartographie des habitats naturels du site

ANNEXE 5 : Listes des oiseaux contactés sur le site

ANNEXE 6 : Liste des Diptères Syrphidae inventoriés en 2016

ANNEXE 7 : Liste des mollusques inventoriés sur le site

ANNEXE 8 : Page de garde du Procès Verbal de bornage.

Convention de gestion du site naturel « Vallon du Vivier »

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 076-257602847-20231027-CONV202307073EB-CC

Entre

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie et du Département de Seine Maritime, dont les bureaux sont à Rouen , 38 Cours Clemenceau

- agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles R. 2222-8 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet du Département de Seine Maritime, suivant arrêté du 30 janvier 2023

- et en présence de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement de Normandie dont les bureaux sont à Rouen 2 Rue Saint Sever intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

d'une part,

ET

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, 692 Rue du Petit pont, 76940 NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT, représenté par son président M. Jacques CHARRON suivant délibération qui demeurera annexée à la présente convention, ci-après dénommé « le PNR BSN »,

d'autre part,

Préambule

L'État est propriétaire depuis 1977 du site naturel « Vallon du Vivier », situé sur la commune de Tancarville en Seine-Maritime. Ce site est classé en ZNIEFF de types 1 (n°FR230000891) et 2 (n°FR230031042). Il constitue également une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) désignée au titre de la Directive Habitats Faune-Flore sous le nom de « Val Eglantier » (FR2300147) par l'arrêté ministériel NOR : DEVN0820501A du 26 décembre 2008.

Le PNR BSN qui est actuellement maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 FR2300147 – Val Eglantier, est impliqué dans la gestion de ce site naturel depuis 1977. L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1998 le désignait dans son article 3 comme gestionnaire de ce site dans le cadre de son agrément en Réserve Naturelle Volontaire. Le statut de Réserve Naturelle Volontaire ayant été abrogé par la loi du 27 février 2002, il est nécessaire de prendre un nouveau titre de mise à disposition du site naturel « Vallon du Vivier » au profit du PNR dans le cadre de d'engagement souhaité pour ce site au label PRELE (Programme Régional d'Espaces en libre Evolution).

Article 1er : Objet de la convention de gestion

Par la présente convention de gestion, l'État, sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentant le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires affectataire de l'immeuble, délègue la gestion et l'entretien de l'immeuble au PNR BSN sous le contrôle de la DREAL, l'immeuble demeurant une dépendance du domaine privé de l'État enregistrée à l'inventaire des propriétés de l'État sous le numéro Chorus 133272.

La présente convention de gestion ne confie pas de droit réel immobilier au PNR BSN qui ne peut pas céder le titre d'occupation.

La DREAL exerce le droit de contrôle de l'État sur la gestion déléguée notamment quant au respect de la destination de l'immeuble et quant au respect des engagements souscrits par le PNR BSN dans la présente convention de gestion.

Article 2 : Désignation des parcelles

Le site du « Vallon du Vivier » est localisé perpendiculairement à la vallée de la Seine et à proximité de son embouchure. Orienté nord-sud, ce petit vallon tourbeux humide au sein duquel s'écoule le ruisseau du Vivier, est encadré par des versants boisés situés sur les communes de Tancarville, Saint-Nicolas-de-la-Taille et La Cerlangue.

Le vallon est actuellement en grande partie couvert d'une mosaïque de fourrés de Saules cendrés et d'Aulnes glutineux et d'une mégaphorbiaie. Plus ponctuellement, quelques secteurs sont occupés par une Frênaie plus mature et a contrario des zones de cariçaies, roselières et une cressonnière.

Les parcelles propriété de l'État objet de la présente convention sont référencées au cadastre selon les coordonnées ci-dessous, la surface du cours d'eau n'étant pas cadastrée.

Communes	Références cadastrales		Surface au cadastre
	Section	Parcelle	
Tancarville	B	173	5,36
Tancarville	B	174	2,54

Leur localisation figure sur la carte en annexe. Deux chemins également représentés sur la carte en annexe se situent dans le site (chemin ouest qui correspond à une portion du GR2) et/ou à proximité immédiate du site (chemin est). Par ailleurs, une barrière se situe à l'entrée de chacun de ces chemins et une clôture entoure la cressonnière.

Article 3 : Engagements du PNR BSN

Le PNR BSN s'engage :

- à entretenir le site et ses aménagements (chemins, barrières et clôture) ainsi qu'à assurer une surveillance et à informer l'État en cas de dégradations supposées ;
- à assurer la gestion du site en accord avec le plan de gestion et le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « FR2300147 Val Eglantier » en vigueur.

Cette gestion pourra concerner les domaines suivants :

- * réalisation des études, inventaires et suivis permettant de connaître l'état du patrimoine écologique, son fonctionnement et les enjeux à prendre en compte ;
- * mise en œuvre des opérations, mesures et autres outils permettant de répondre aux objectifs fixés dans le plan de gestion et le document d'objectifs ;
- * réalisation de bilans au terme du plan de gestion et lors de la révision du document d'objectifs pour permettre leur évaluation et leur évolution ;
- * transmission régulière des rapports d'études et des données concernant les habitats et les espèces présents sur le site ;
- * communication auprès des structures partenaires et/ou susceptibles d'avoir un impact sur le site ;
- * réalisation de supports d'information pour valoriser le site et sensibiliser le grand public et les usagers locaux.

Le financement de la gestion déléguée du site est prévu dans le cadre :

- * des conventions financières d'animation du site Natura 2000 pour les actions correspondant au cahier des charges de ces conventions ;
- * ponctuellement, sur dossier et sous réserve de disponibilité financière, par d'autres fonds (européens, crédits de l'État, Agences de l'Eau...) pour d'autres actions telles que des investissements, des suivis ou études non liées au document d'objectifs Natura 2000.
- A consulter l'État pour toute décision concernant les orientations de gestion du site et à adresser à la DREAL un rapport annuel comportant un bilan technique d'activités ainsi qu'un compte-rendu de la gestion du site et de l'entretien de ses aménagements ;
- à laisser le libre accès du site aux agents de l'État dans le cadre du contrôle du respect des engagements de la présente convention.

Article 4 : Engagements de l'État

- L'État s'engage à laisser le libre accès du site aux agents du PNR BSN.
- L'État déposera, en tant que propriétaire foncier, une demande de reconnaissance du site en zone de protection forte (ZPF) dans le cadre du plan d'action 2022 -2024 sur les aires protégées en Normandie

Article 5 : Contributions foncières

- L'État assume pleinement ses obligations en ce qui concerne les contributions foncières dont les parcelles relevant de la présente convention de gestion pourraient être assujetties.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 076-257802847-20231027-CONV202307073E8-CC

Article 6 : Responsabilités en cas d'accident

Le PNR BSN en tant que gestionnaire s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (bien mobiliers ou immobiliers) et corporels liés à l'exploitation du bien.

Article 7 : Conditions financières et juridiques de la convention de gestion

Le PNR BSN n'est redevable d'aucune redevance domaniale au titre de la présente convention de gestion par le motif d'intérêt général que représente la gestion du site par le PNR BSN, une indemnisation ne sera envisagée qu'en cas de préjudice financier pour l'État.

Par ailleurs, la présente convention n'habilite pas le gestionnaire à accorder des autorisations d'occupation et elle n'emporte pas un droit de construire.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 17 années. Elle expirera donc le 31 décembre 2039 sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues ci-après. La convention de gestion expire à la date prévue sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention de gestion, celle-ci pourra être résiliée de manière anticipée et de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention de gestion peut être résiliée de manière anticipée par l'État pour des motifs d'intérêt général, en informant le PNR BSN par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois à l'avance.

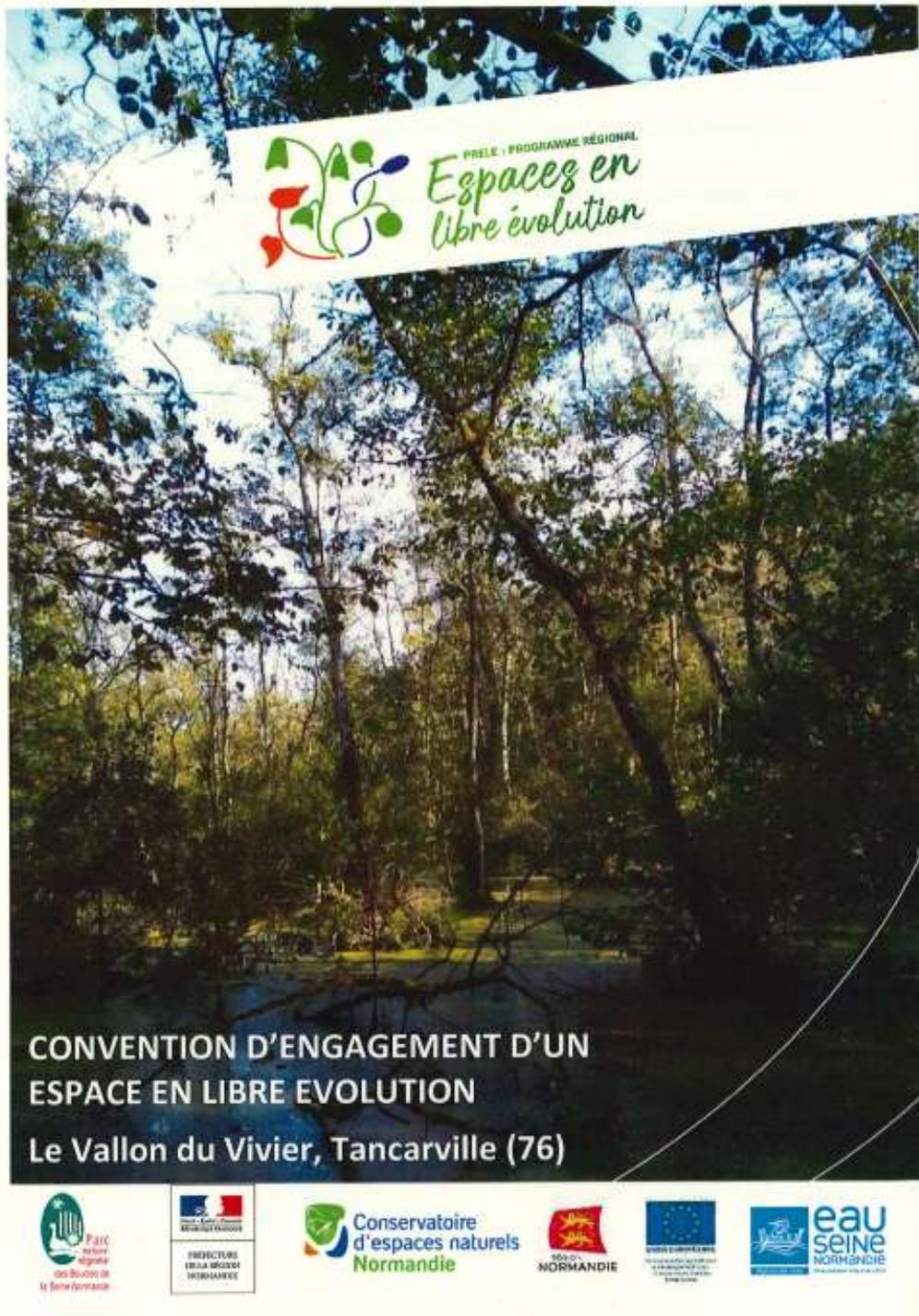
Au terme de la convention de gestion ou en cas de résiliation anticipée, l'État reprendra gratuitement et sans indemnisation des améliorations réalisés par le PNR BSN, la libre disposition du site du « Vallon du Vivier » dont la gestion incombera à la DREAL.

Un état des lieux contradictoire en fin de convention sera réalisé par les représentants de la DREAL d'une part et du PNR BSN d'autre part.

ANNEXE 2 : Fiche ZNIEFF du Vallon du Vivier (Page 1)

1	INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie / PÉN / Service du Patrimoine Naturel – MNHN Zone mise à jour le 25/07/2011 – Document généré le 25/07/2011		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone																																				
	REGION ADMINISTRATIVE Haute-Normandie	IDENTIFIANT REGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 85040001 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 230000891																																				
3-NOM DE LA ZONE LE VALLON DU VIVIER À TANCARVILLE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1984 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2003																																					
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (76627) - TANCARVILLE (76684) b) Altitude(s): 5 m à 110 m. c) Superficie: 11,26 hectares.																																							
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DIREN HAUTE-NORMANDIE																																							
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>37.1</td> <td>Communautés à reine des prés et communautés associées</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td>5%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>41.4</td> <td>Forêts mélangées de pentes et ravins</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td>10%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230000891	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	5%		230000891	41.4	Forêts mélangées de pentes et ravins	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	10%													
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																		
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																							
230000891	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	5%																																			
230000891	41.4	Forêts mélangées de pentes et ravins	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	10%																																			
b) Milieux autres																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>44.13</td> <td>Forêts galeries de saules blancs</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td>10%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>44.311</td> <td>Forêts de hêtres et d'autres à laîches</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td>30%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>44.921</td> <td>Sous-bois marécageux à saule cendré</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td>30%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>53.14</td> <td>Roselières basses</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td>5%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230000891	44.13	Forêts galeries de saules blancs	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	10%		230000891	44.311	Forêts de hêtres et d'autres à laîches	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	30%		230000891	44.921	Sous-bois marécageux à saule cendré	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	30%		230000891	53.14	Roselières basses	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	5%	
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																		
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																							
230000891	44.13	Forêts galeries de saules blancs	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	10%																																			
230000891	44.311	Forêts de hêtres et d'autres à laîches	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	30%																																			
230000891	44.921	Sous-bois marécageux à saule cendré	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	30%																																			
230000891	53.14	Roselières basses	FRANCOIS R. (ECOTHEME)	5%																																			
c) Milieux périphériques																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"><small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small></td> </tr> <tr> <td>230000891</td> <td>41</td> <td>Forêts caducifoliées</td> <td>FRANCOIS R. (ECOTHEME)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>						230000891	41	Forêts caducifoliées	FRANCOIS R. (ECOTHEME)																				
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																		
<small>* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPIC) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</small>																																							
230000891	41	Forêts caducifoliées	FRANCOIS R. (ECOTHEME)																																				
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS a) Géomorphologie - 21 Ruisseau, torrent - 24 Lit majeur - 25 Lit mineur - 57 Vallon b) Activités humaines - 07 Tourisme et loisirs - 19 Gestion conservatoire c) Statuts de propriété - 61 Domaine privé de l'état d) Mesures de protection - 17 Zone ND du POS e) Délimitations - 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage - 06 Contraintes du milieu physique f) Autres inventaires - ZSC (Directive Habitats)																																							

ANNEXE 3 : Convention d'intégration du site au réseau PRELE



CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État, représenté par le préfet de la Région Normandie, préfet de Seine Maritime,

Ci-après dénommé « Le Propriétaire » ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), domicilié au 692 rue du Petit Pont, 76940 Notre Dame de Bliquetuit, représenté par son Président, Monsieur Jacques CHARRON,

Ci-après dénommé « Le Gestionnaire »

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, association Loi de 1901, dont le siège social est Rue Pierre de Coubertin BP 424,76 805 Saint Etienne du Rouvray, représenté par son Président, Monsieur Luc DUNCOMBE,

Ci-après dénommé "le Conservatoire d'espaces naturels"

Préambule

La présente convention a pour objet d'engager le site du Vallon du Vivier dans le « Programme Régional d'Espaces en libre Evolution » (PRELE). Cette démarche est présentée en annexe n°3 de la convention.

Le Vallon du Vivier est localisé dans le département de la Seine-Maritime au niveau de la commune de Tancarville.

Le site est classé ZNIEFF de type 1 (n°230000891) et de type 2 (n°230031042). Il est également désigné comme site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats Faune Flore », en tant que Zone Spéciale de Conservation sous le nom de « Val Eglantier » (n° FR 2300147).

Le Parc naturel régional est le gestionnaire de cet espace depuis 1977. Le plan de gestion 2016-2020 et le DOCOB de ce site naturel identifient tous les deux l'un des objectifs à long terme (OLT) comme compatible avec l'inscription du site au réseau PRELE : « OLT1 - Optimiser les fonctionnalités hydrologiques et écologiques en favorisant la naturalité du site ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Parc naturel régional intègre au réseau d'espaces en libre évolution les parcelles suivantes du site naturel « le Vallon du Vivier » :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale
TANCARVILLE	« le Vivier »	B	173	5 ha 36 a 22 ca
TANCARVILLE	« le Vivier »	B	174	2 ha 54 a 11 ca

Article 2 : Engagements du Propriétaire

La signature de la présente convention marque la volonté du propriétaire de laisser évoluer librement le site conformément aux engagements de la fiche de candidature disponible en annexe.

Le Propriétaire s'engage également à :

- Autoriser le Conservatoire d'espaces naturels à faire figurer le site visé par la présente convention sur la carte du réseau des d'espaces en libre évolution.
- Permettre au Parc naturel régional, le Conservatoire d'espaces naturels ou toute personne mandatée par eux d'accéder au site à des fins de suivis scientifiques et techniques.

Article 3 : Engagements du gestionnaire

La signature la présente convention marque la volonté du Parc naturel régional de laisser évoluer librement le site conformément aux engagements de la fiche de candidature disponible en annexe.

Le Parc naturel régional s'engage également à :

- Autoriser le Conservatoire d'espaces naturels à faire figurer le site visé par la présente convention sur la carte du réseau d'espaces en libre évolution.
- Autoriser le Conservatoire d'espaces naturels à communiquer sur l'espace en libre évolution
- Mener/permètre la mise en place par le Conservatoire d'un suivi d'évaluation des dynamiques écologiques de l'espace en libre évolution, en conformité avec le plan de gestion et le DOCOB du site.
- Participer à des actions de recherches sur les dynamiques écologiques, issues de partenariats développés dans le cadre du PRELE et dans la limite des moyens financiers et humains mis à disposition.
- Communiquer sur le choix de gestion par la libre évolution au sein de comité de gestion
- Adapter sa communication auprès du grand public vers une meilleure compréhension du choix de libre évolution et de la participation des dynamiques écologiques à la préservation de la biodiversité

Article 4 : Engagements du Conservatoire d'espaces naturels

En qualité de coordinateur du PRELE, le Conservatoire d'espaces naturels s'engage, par la présente convention, à :

- Déployer des partenariats entre chercheurs et améliorer les connaissances sur les dynamiques écologiques auxquelles pourront participer le Parc naturel régional et l'État.
- Mener/accompagner le Parc naturel régional dans la mise en place des suivis d'évaluation des dynamiques écologiques sur l'espace en libre évolution
- Fournir au Parc naturel régional les outils et moyens de communication pour mettre en valeur le choix de libre évolution de l'espace (cf. annexe 4).
- Inviter le Parc naturel régional à participer aux instances de concertations animées par le Conservatoire autour de la construction et de l'animation du PRELE et de son réseau.
- Accompagner juridiquement le Parc naturel régional autour du choix de libre évolution.

Article 5 : Durée de la convention et condition de résiliation

La présente convention entrera en application à la date de la signature par les différentes parties. Cette convention est signée pour une durée de trente années, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet au bout d'un délai de six mois.

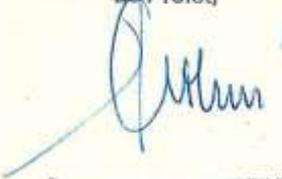
Article 6 : Modifications

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'une nouvelle rédaction de la convention.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour l'enregistrement

A Rouen, le 23/11/2023 A _____, le _____ A _____, le _____

Le Préfet de la Région, préfet de Seine Maritime et par délégation Le président du PnrBSN Le Président du CEN Normandie
po. le vice Président

Le Préfet,  
 Monsieur Jacques CHARRON Thierry LE CORRE
Jean-Benoit ALBERTINI Monsieur Luc DUNCOMBE

Cartographie des habitats relevant de l'arrêté de protection habitats naturels



- Tourbières basses alcalines
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires
- Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à saix.
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins
- Forêts marécageuses de feuillus ne se trouvant pas sur tour
- périmètre APBHN
- Cours d'eau

ANNEXE 5 : Liste des oiseaux contactés sur le site

Nom vernaculaire	Nom latin	AM2009	Directive Oiseaux	Berne	Bonn	Liste rouge France			Liste rouge Ndie	Pat
Aigrette garzette	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Art3	Annexe I	Annexe II		LC	NA		LC	
Bécasse des bois	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758					LC	LC	NA	EN	
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	LC	
Bondrée apivore	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Art3	Annexe I	Annexe II	Annexe II	LC		LC	VU	X
Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Art3				VU	NA		NT	X
Buse variable	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Art3			Annexe II	LC	NA	NA	LC	
Canard chipeau	Mareca strepera (Linnaeus, 1758)			Annexe II	Annexe II	LC	LC	NA	CR	
Canard colvert	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758			Annexe II	Annexe II	LC	LC	NA	LC	
Canard siffleur	Mareca penelope (Linnaeus, 1758)			Annexe III	Annexe II	NA	LC	NA		
Canard souchet	Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)			Annexe III	Annexe II	LC	LC	NA	EN	
Chevalier culblanc	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Art3		Annexe II	Annexe II		NA	LC		
Cornelle noire	Corvus corone Linnaeus, 1758					LC	NA		LC	
Epervier d'Europe	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Art3-6			Annexe II	LC	NA	NA	LC	
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758			Annexe III		LC			LC	
Faucon pèlerin	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Art3	Annexe I	Annexe II	Annexe II	EN			NT	X
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	LC	
Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)			Annexe II		LC	NA	NA	LC	
Geai des chênes	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)					LC	NA		LC	
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Art3				LC	NA		NT	
Grive draine	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758			Annexe III		LC	NA	NA	LC	
Grive musicienne	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831			Annexe III		LC	NA	NA	LC	
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA		LC	
Héron cendré	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Art3				LC	NA	NA	LC	
Hibou moyen duc	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	LC	
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Art3	Annexe I	Annexe II		LC	NA		LC	
Merle noir	Turdus merula Linnaeus, 1758			Annexe III		LC	NA	NA	LC	
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe III		LC		NA	LC	
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC			LC	
Mésange charbonnière	Parus major Linnaeus, 1758	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	LC	
Mésange huppé	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC			LC	
Mésange noire	Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		NT	NA	NA	NT	X
Mésange nonnette	Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	VU	X
Pic épeiche	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA		LC	
Pic épeichette	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC			VU	X
Pic noir	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Art3	Annexe I	Annexe II		LC			LC	
Pigeon ramier	Columba palumbus Linnaeus, 1758					LC	LC	NA	LC	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Art3				LC	NA	NA	LC	
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Art3				LC	NA	NA	LC	
Râle d'eau	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758					DD	NA	NA	NT	
Roitelet huppé	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Art3				LC	NA	NA	LC	
Rougegorge familier	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	LC	
Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	Art3				LC		NA	LC	
Sarcelle d'hiver	Anas crecca Linnaeus, 1758			Annexe III	Annexe II	VU	LC	NA	CR	
Sittelle torchepot	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Art3		Annexe II		LC			NT	X
Sizerin flammé	Acanthis flammea (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		DD	NA	NA	RE	
Tadome de belon	Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II	Annexe II	LC	LC		LC	
Tarin des aulnes	Spinus spinus (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		NT	DD	NA	CR	X
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA		LC	
Verdier d'Europe	Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Art3		Annexe II		LC	NA	NA	LC	

ANNEXE 6 : Liste des Diptères Syrphidae inventoriés en 2016 (Gaudet, 2016)

<i>Anasimyia lineata</i>	<i>Eristalis pertinax</i>	<i>Platycheirus albimanus</i>
<i>Baccha elongata</i>	<i>Eristalis tenax</i>	<i>Platycheirus ambiguus</i>
<i>Brachyopa pilosa</i>*	<i>Eumerus ornatus</i>	<i>Platycheirus angustatus</i>
<i>Brachyopa scutellaris</i>	<i>Eumerus sogdianus</i>	<i>Platycheirus aurolateralis</i>*
<i>Brachypalpoides lentus</i>	<i>Eupeodes bucculatus</i>*	<i>Platycheirus clypeatus</i>
<i>Brachypalpus laphriformis</i>	<i>Eupeodes corollae</i>	<i>Platycheirus fulviventris</i>
<i>Chalcosyrphus nemorum</i>	<i>Eupeodes latifasciatus</i>	<i>Platycheirus granditarsus</i>
<i>Cheilosia albipila</i>	<i>Eupeodes luniger</i>	<i>Platycheirus occultus</i>
<i>Cheilosia albitarsis</i>	<i>Ferdinandea cuprea</i>	<i>Platycheirus peltatus</i>
<i>Cheilosia bergenstammi</i>	<i>Helophilus hybridus</i>	<i>Platycheirus rosarum</i>
<i>Cheilosia cynocephala</i>*	<i>Helophilus pendulus</i>	<i>Platycheirus scambus</i>*
<i>Cheilosia fraterna</i>	<i>Heringia brevidens</i>*	<i>Platycheirus scutatus</i>
<i>Cheilosia illustrata</i>	<i>Heringia heringi</i>	<i>Rhingia campestris</i>
<i>Cheilosia impressa</i>	<i>Melangyna umbellatarum</i>	<i>Riponnensia splendens</i>*
<i>Cheilosia nigripes</i>*	<i>Melanogaster hirtella</i>	<i>Scaeva pyrastris</i>
<i>Cheilosia pagana</i>	<i>Melanogaster nuda</i>	<i>Sericomyia silentis</i>
<i>Cheilosia proxima</i>	<i>Melanostoma mellinum</i>	<i>Sphaerophoria scripta</i>
<i>Cheilosia scutellata</i>	<i>Melanostoma scalare</i>	<i>Sphegina clunipes</i>
<i>Cheilosia soror</i>	<i>Meligramma cincta</i>	<i>Sphegina elegans</i>
<i>Cheilosia uviformis</i>*	<i>Meligramma triangulifera</i>	<i>Syritta pipiens</i>
<i>Cheilosia variabilis</i>	<i>Meliscaeva auricollis</i>	<i>Syrphus rectus</i>*
<i>Chrysogaster solstitialis</i>	<i>Meliscaeva cinctella</i>	<i>Syrphus ribesii</i>
<i>Chrysotoxum bicinctum</i>	<i>Microdon analis</i>	<i>Syrphus torvus</i>
<i>Chrysotoxum festivum</i>	<i>Myathropa florea</i>	<i>Syrphus vitripennis</i>
<i>Criorhina berberina</i>	<i>Myolepta potens</i>*	<i>Temnostoma bombylans</i>
<i>Dasysyrphus albostriatus</i>	<i>Neoascia interrupta</i>	<i>Temnostoma vespiforme</i>
<i>Dasysyrphus tricinctus</i>	<i>Neoascia meticulosa</i>	<i>Tropidia scita</i>
<i>Dasysyrphus venustus</i>	<i>Neoascia podagrica</i>	<i>Volucella bombylans</i>
<i>Didea fasciata</i>	<i>Neoascia tenur</i>	<i>Volucella inflata</i>
<i>Epistrophe eligans</i>	<i>Orthonevra brevicornis</i>	<i>Xanthandrus comtus</i>
<i>Epistrophe grossulariae</i>	<i>Paragus haemorrhous</i>	<i>Xanthogramma dives</i>
<i>Epistrophe nitidicollis</i>	<i>Paragus pecchiolii</i>	<i>Xanthogramma laetum</i>
<i>Episyrphus balteatus</i>	<i>Parasyrphus nigratarsis</i>	<i>Xanthogramma pedissequum</i>
<i>Eristalinus sepulchralis</i>	<i>Parasyrphus punctulatus</i>	<i>Xylota abiens</i>
<i>Eristalis horticola</i>	<i>Parhelophilus frutetorum</i>	<i>Xylota florum</i>
<i>Eristalis intricaria</i>	<i>Parhelophilus versicolor</i>	<i>Xylota segnis</i>
<i>Eristalis nemorum</i>	<i>Pipiza austriaca</i>*	<i>Xylota sylvarum</i>

En gras : espèce en déclin ou menacée à différentes échelles selon STN (Annexe 1)

* espèce supposée nouvelle pour la Haute-Normandie.

ANNEXE 7 : Liste des gastéropodes inventoriés en 2022

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code TAXREF	Legislation	Caractère invasif	Déterminant ZNIEFF	Statut
Agriolimacidae	<i>Deroceras laeve</i> (O.F. Müller, 1774)	Loche des marais	64205				AC
Arionidae	<i>Arion gr. hortensis</i>	Loche noire					C
Arionidae	<i>Arion rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Grande loche	64185				C
Arionidae	<i>Arion subfuscus</i> (Draparnaud, 1805)	Loche roussâtre	64187				C
Boetgeriidae	<i>Boetgerilla pallens</i> Simroth, 1912	Limace du Caucase	163175				AC
Clausiliidae	<i>Clausilia bidentata</i> (Strøm, 1765)	Clausille commune	64161				C
Clausiliidae	<i>Cochlodina laminata</i> (Montagu, 1803)	Fuseau commun	199855				AC
Clausiliidae	<i>Macrogastera rophii</i> (Turton, 1826)	Massue atlantique	163048				C
Cochlicopidae	<i>Azeca goodalli</i> (A. Férussac, 1821)	Brillante dentée	162942			oui	R
Cochlicopidae	<i>Cochlicopa lubrica</i> (O.F. Müller, 1774)	Brillante commune	64156				C
Discidae	<i>Discus rotundatus</i> (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun	64173				C
Eliobiidae	<i>Carychium tridentatum</i> (Risso, 1826)	Auriculette commune	64036				C
Gastrodontidae	<i>Zonitoides nitidus</i> (O.F. Müller, 1774)	Luisantine des marais	64201				AC
Helicidae	<i>Cepaea hortensis</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot des jardins	64247				C
Helicidae	<i>Cepaea nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)	Escargot des haies	64248				C
Helicidae	<i>Cornu aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris	199863	R			C
Helicidae	<i>Helicigona lapicida</i> (Linnaeus, 1758)	Soucoupe commune	64266				AC
Helicidae	<i>Helix pomatia</i> Linnaeus, 1758	Escargot de Bourgogne	64260	H5 ; B3 ; R			C
Helicodontidae	<i>Helicodonta obvolvata</i> (O.F. Müller, 1774)	Veloutée plane	64268				C
Hydrobiidae	<i>Potamopyrgus antipodarum</i> (J.E. Gray, 1843)	Hydrobie des antipodes	62131		avéré		AC
Hygromiidae	<i>Hygromia limbata</i> (Draparnaud, 1805)	Hélice des ruisseaux	61741				AC
Hygromiidae	<i>Pseudotrachia rubiginosa</i> (Rossmässler, 1838)	Veloutée rouge	163322			oui	RR
Hygromiidae	<i>Trochulus cf. hispidus</i>	Veloutée commune					C
Limacidae	<i>Lehmannia marginata</i> (O.F. Müller, 1774)	Limace des bois	163195				AC
Limacidae	<i>Limax maximus</i> Linnaeus, 1758	Limace léopard	64213				C
Lymnaeidae	<i>Radix gr. balthica</i>	Limnée commune					C
Oxychilidae	<i>Aegopinella nitidula</i> (Draparnaud, 1805)	Grande luisantine	56502				C
Oxychilidae	<i>Aegopinella pura</i> (Alder, 1830)	Petite luisantine	56503				R
Oxychilidae	<i>Nesovitrea hammonis</i> (Strøm, 1765)	Luisantine striée	163154				AC
Oxychilidae	<i>Oxychilus navarricus helveticus</i> (Blum, 1881)	Luisant des bois	163128				C
Physidae	<i>Apexa hypnorum</i> (Linnaeus, 1758)	Physe élancée	64069			oui	R
Physidae	<i>Physa fontinalis</i> (Linnaeus, 1758)	Physe bulle	64071				R
Planorbidae	<i>Anisus gr. leucostoma</i>	Planorbe des fossés					AC
Planorbidae	<i>Bathymorphalus contortus</i> (Linnaeus, 1758)	Planorbe ombiliquée	64101				AC
Pomatiidae	<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)	Elegante striée	62032				C
Pristilomatidae	<i>Vitrea crystallina</i> (O.F. Müller, 1774)	Cristalline commune	163103				AC
Succineidae	<i>Oxyloma elegans</i> (Risso, 1826)	Ambrette élégante	199882				AC
Succineidae	<i>Succinea putris</i> (Linnaeus, 1758)	Ambrette amphibie	64169				C
Valvatidae	<i>Valvata cristata</i> O.F. Müller, 1774	Valvée plane	62002				AC
Vertiginidae	<i>Columella edentula</i> (Draparnaud, 1805)	Columelle édentée	163008				R
Vertiginidae	<i>Vertigo antivertigo</i> (Draparnaud, 1801)	Vertigo des marais	163017			oui	R
Vertiginidae	<i>Vertigo moulinsiana</i> (Dupuy, 1849)	Vertigo de Des Moulins	64141	H2		oui	R

Légende :

C : très commun à commun ; AC : assez commun ; R : Rare ; RR : Très rare

R : Réglementations de ramassage nationale et préfectorale. Liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés sur le territoire français métropolitain.

Dét. ZNIEFF « oui » : espèce déterminante pour l'inventaire ZNIEFF en Haute-Normandie

c : taxon cryptogène ; I : taxon introduit ; INV : caractère invasif avéré



Cabinet Sébastien Grenet
Associé
Société de Géomètres Experts
Successeur de Monsieur Régis KAMM

Projets d'aménagement - Etudes Voies et Réseaux Divers - Matrices d'ouvrages publics et privés
Certificat d'urbanisme - Déclaration préalable - Permis d'aménager
Bornage - Copropriétés - Plans topographiques - Assessations d'ouvrages

ACTE FONCIER

PROCES-VERBAL DE BORNAGE
ET/OU
DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

Concernant les propriétés sises
Département de la SEINE MARITIME (76)
Commune de TANCARVILLE
Propriétés de l'Etat
Cadastrées Section B n°173 et 174
Propriétés des Consorts LESAUVAGE
Cadastrées Section B n°175 et 245
Propriété de Monsieur LEGENDRE
Cadastrée Section A n°1128
Chemin Rural n°2 sur la Commune de TANCARVILLE

Dossier n°18S127AB

Novembre 2018

S.A.R.L. au capital de 30489,80 € / Inscrite au tableau de l'ordre sous le n°20128200015 / SIRET : 432 435 412 00027
APE : 7112A - R.C.S. : LE HAVRE / N° TVA intracommunautaire : FR 64 432 415 412
Siège social : Allée de Seine / 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSEC / Responsable : Sébastien GRENET / Tél : 02 35 20 53 85
E-mail : contact@sgnet-geometre.fr
C.E.H.N. - RIB : 11425 00900 08009453280 19 / IBAN : FR76 1142 5009 0008 0094 5328 019
Bureau secondaire : 15, Rue Jules Siegfried / 76500 LE HAVRE / Responsable : Louis LENHARDT / Tél : 02 35 42 11 53
E-mail : contact-lehavre@sgnet-geometre.fr
C.I.C. - RIB : 30027 16103 00020276901 63 / IBAN : FR76 3002 7161 0300 0202 7690 163
Permanence : 23, Place Godard des Vaux / 76110 GODERVILLE / Responsable : Cyril MONGENOTY / Tél : 02 77 24 00 24
Horaires d'ouverture : le mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h



ATLAS PHOTOGRAPHIQUE

